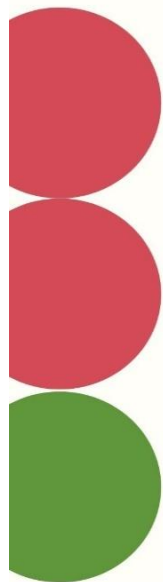




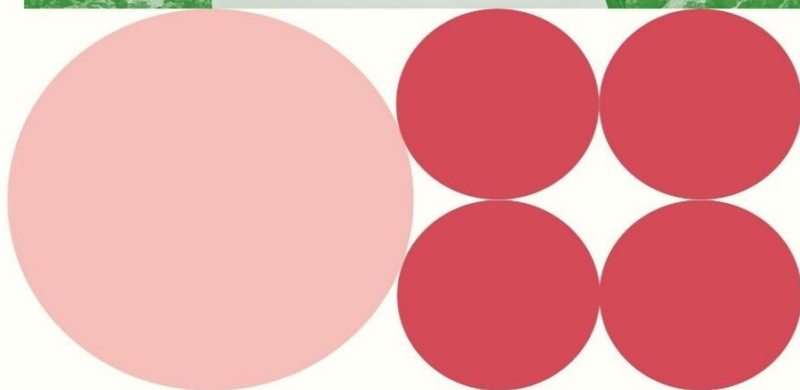
inser'toit

Une équipe de professionnels au service des personnes
en situation d'exclusion et/ou de précarité



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022



4, Boulevard Edgar Quinet
92700 COLOMBES

Association 1901 reconnue d'intérêt général

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	3
RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT.....	4
RAPPORT FINANCIER DU TRÉSORIER	6
LES GRANDES MASSES DE NOTRE COMPTE DE RESULTATS	9
HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION	10
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	12
<i>L'institutionnel : les Administrateurs.....</i>	13
<i>Le Conseil d'Administration.....</i>	14
<i>Le fonctionnel : une équipe de professionnels.....</i>	14
<i>Deux compétences au service des plus démunis.....</i>	16
<i>Les logements gérés.....</i>	17
<i>Les ménages accueillis et accompagnés.....</i>	19
LES DISPOSITIFS D'HEBERGEMENT	22
<i>Les logements temporaires d'insertion LTI.....</i>	22
<i>Les logements d'intermédiation locative SOLIBAIL.....</i>	28
<i>Les logements « Passerelle » GENNEVILLIERS.....</i>	37
<i>Les logements « Passerelle » BAGNEUX.....</i>	39
<i>Les logements « Passerelle » SÈVRES.....</i>	41
ACTUALITÉ D'INSER'TOIT ET RÉFLEXIONS.....	44
<i>PASH - Conséquences d'un changement d'hôtel sur la vie quotidienne et sur l'accompagnement social des ménages hébergés.....</i>	44
<i>Les familles monoparentales à Inser'toit : une lutte contre la précarité.....</i>	47
<i>Les familles au cœur de l'action collective.....</i>	52
<i>Syndrome de Diogène : comment intervenir dans le cadre d'un ASLL ?.....</i>	56
<i>Prise en charge d'une personne vieillissante : Vieillir et vivre.....</i>	60
APPEL AUX DONNÉS.....	61

RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT



AMOUDRUZ-HATTU

Président

Nous vous avons convoqué en Assemblée Générale Ordinaire pour soumettre à votre approbation les activités et les comptes de votre association pour l'année 2022 et partager avec vous quelques réflexions pour l'avenir.

Nos activités

Nous avons accueilli, logé et accompagné, en 2022, 426 ménages dont 62% de familles monoparentales et 24% de couples avec enfants, soit près de 1 400 personnes accueillies, dont 854 enfants.

Ces actions ont été financées par le Conseil départemental des Hauts de Seine, par l'Etat (DRIHL Île de France), la DRIHL UD 92 (via le GCSMS 92) et par quelques communes (logements passerelles).

L'équipe de travailleurs sociaux dédiée à la Plateforme d'Accompagnement Social à l'Hôtel (PASH 92) a réalisé des diagnostics sociaux et un accompagnement social auprès de 245 ménages hébergés par le 115 dans les hôtels du département.

Le taux de rotation global des familles accueillies dans les 361 logements gérés par l'Association, s'est établi à 25,76%. Nous nous réjouissons pour ces familles qui ont pu quitter positivement ces dispositifs d'hébergement, ce qui représente une belle réussite pour nos équipes et une charge de travail conséquente.

Nous avons reçu de nombreux témoignages, notamment des familles accompagnées et des propriétaires de logements, sur la qualité de notre accompagnement social et de notre gestion locative, permettant une insertion réussie des personnes accueillies et de leurs enfants. Ils justifient pleinement notre engagement à tous ainsi que les financements qui y sont affectés.

Nous vous invitons à lire notre rapport d'activité pour 2022. Celui-ci répond pleinement, et dans le détail, à vos questions sur nos activités, avec toute la transparence et la rigueur qui est nécessaire.

Celles-ci nous obligent aussi à ne pas taire les difficultés croissantes auxquelles nous sommes confrontés : d'abord celle du recrutement de travailleurs sociaux notamment, qui font peser sur toutes les équipes, et sur les cadres en particulier, une très forte charge de travail. Elle limite le développement de nos activités pourtant indispensable pour répondre aux besoins croissants d'accompagnement social dans le département.

Nous avons eu le plaisir d'avoir la confiance renouvelée de l'Etat, à la suite du récent appel à candidature Solibail de la DRIHL, d'être attributaire, pour les 4 ans à venir, du financement par celle-ci de l'accompagnement social de 325 familles et des logements correspondants, en progression de 125 sur la période précédente.

Les difficultés de captation de logements dans le département ainsi que celles du recrutement, liées au manque d'attractivité des financements et des contraintes réglementaires, ne nous permettent cependant aucun optimisme.

Les fortes augmentations des charges face à des financements qui ont été figés pendant plusieurs années pèsent lourdement sur notre exploitation devenue déficitaire.

Elles obligent à rester très vigilant sur nos engagements, notamment salariaux, et empêchent la mise en place d'une stratégie de développement, sans moyens opérationnels complémentaires pour y faire face.

Si le sens et les raisons de notre engagement et de notre action ne sont pas remis en cause, ils devront passer probablement à l'avenir par d'autres voies et moyens.

Un financement pluriannuel, avec la prise en compte des augmentations de charges et des besoins d'une stratégie de développement devient pour nous un impératif.

Nos comptes et résultats

Nos résultats 2022, soit un bénéfice net de 215 655€, contre une perte de 2 958€ en 2021, sont liés à un résultat exceptionnel net de 359 180€ qui est lié à la vente de notre immeuble de Colombes.

Notre exploitation est quant à elle déficitaire de 135 685€.

Ce déficit s'explique par la baisse relative de nos différentes subventions en euros constants notamment de notre subvention du conseil départemental, dont le montant est resté le même que les 4 années précédentes, soit 1 100 000€ depuis 2019, face à des charges d'exploitation qui ont très fortement augmenté. Ce décalage entre les charges et les subventions, a aussi été constaté dans le forfait de gestion par logement attribué par l'Etat pour le suivi des familles, dans le cadre du dispositif Solibail, inchangé en 7 ans.

Ce décalage entre les produits et les charges a été particulièrement marqué en 2022 alors que les charges de toute nature, avec l'inflation et les salaires, ont augmenté de façon très importante. Nous nous réjouissons de l'augmentation globale des salaires (augmentation du prix du point et de l'attribution de la prime Ségur pour une partie des salariés) marquant ainsi la reconnaissance du travail et de l'engagement des salariés dans le secteur social, mais déplorons que ces mesures n'aient pas été accompagnées par tous des financements complémentaires.

Notre exploitation est donc assez lourdement déficitaire. Nos fonds propres et notre trésorerie permettent de faire face de façon provisoire à cette situation.

Elle a accentué la prise de conscience de tous, et de nos financeurs en particulier nous l'espérons, de l'impérative nécessité d'une revalorisation de nos subventions.

Je laisserai notre trésorier, Jean-Louis Rouzé, vous donner toutes les explications nécessaires sur le détail de nos comptes.

Notre avenir

Les montants des financements 2023 du Conseil départemental n'étant pas encore connus à ce jour, nous restons dans la totale incertitude sur les engagements que nous pourrions prendre en 2023 et sur nos perspectives de résultats.

Nous sommes, comme indiqué précédemment, confrontés à un triple défi, qui ne peut chacun être relevé que si les deux autres le sont aussi, nous mettant, à défaut, dans une impasse :

- la pénurie de main d'œuvre et en particulier de travailleurs sociaux, sans qu'aucune action professionnelle d'insertion ne peut se faire,

- le manque de captation de logements sociaux privés et publics sans lesquels nous ne pouvons mener nos actions d'intermédiation locative et accueillir des ménages,
- le manque de financement, indispensable à la pérennité de l'Association et à son développement.

Notre réflexion stratégique montre notre dépendance totale à la capacité de nos financeurs sur ces trois points. Si nous attendons des réponses et des solutions de l'Etat, du département et des communes, notre réflexion continue de porter aussi sur la taille critique de notre association et sur notre capacité à pouvoir continuer à développer notre action de façon indépendante.

Nous espérons donc que les pouvoirs publics vont continuer à soutenir les associations pour développer ces missions dont le tissu social de notre pays a tant besoin en revalorisant leurs financements, ce qu'ils se sont engagés à faire.

Avant de passer la parole à notre trésorier pour la lecture de son rapport, je tiens à remercier très vivement nos financeurs, les membres du conseil d'administration, ainsi que tous ceux, bénévoles et salariés, qui nous ont apporté leur contribution, leur confiance et leur soutien, particulièrement précieux dans cette période.

L'année 2022 et cette année 2023 ont éprouvé les équipes, en raison des difficultés de recrutement évoquées plus haut.

Notre directrice générale, Anne Catherine Miss, notre directrice administrative et financière, Muriel Fradet, et les cheffes de service, ont toutes été très sollicitées, dans les circonstances décrites.

Nous pensons aussi à tous les salariés de l'Association, qui ont assumé tout au long de cette année, leurs missions avec adaptabilité, humanité et professionnalisme.

Nous les en remercions très vivement, et nous leur indiquons notre totale confiance. Nous espérons que le sens de leur mission, qu'ils ont à cœur, non seulement ne se perde pas mais qu'il soit renouvelé, avec le soutien et la reconnaissance de tous et notamment des pouvoirs publics.

O. AMOUDRUZ-HATTU

Président

RAPPORT FINANCIER DU TRÉSORIER



Jean-Louis ROUZE
Trésorier

Le rapport moral que vient de présenter notre Président reflète et commente avec précisions les principales caractéristiques de l'année 2022.

Votre Président met en lumière, et avec justesse, les craintes sous-jacentes des activités d'Inser'toit, des perspectives de

l'année 2023 et des suivantes ainsi résumées :

- Malgré les hausses des coûts de fonctionnement, le Conseil départemental des Hauts de Seine nous a accordé une subvention 2022 identique à celle attribuée en 2021, malgré notre demande d'augmentation. Il n'a pas répondu favorablement à notre demande de financement complémentaire pour la prime Ségur. Au moment de la rédaction du présent rapport, il ne nous a pas encore communiqué le montant de la subvention attribué au titre de l'exercice 2023 ;
- S'y ajoutent les difficultés persistantes pour recruter et conserver les travailleurs sociaux.
- Augmentées d'un manque d'accroissement de notre parc de logements sociaux privés et publics.

Difficile dans ces conditions de travailler sur des orientations nouvelles d'activités complémentaires, mais aussi au jour le jour.

De plus, les difficultés économiques et financières qui découlaient de la crise sanitaire, se sont poursuivies par un démarrage de l'inflation impactant les frais de fonctionnements.

Le travail de nos équipes a dû encore s'adapter, pour maintenir la qualité des liens avec nos résidents, mais aussi, et malgré tout, avec nos financeurs.

Quelles en soient remerciées.

C'est dans ce contexte compliqué que l'exercice comptable 2022 s'est clos sur une insuffisance d'exploitation de 135 685€ comparée à l'insuffisance de 32 966€, lors de l'exercice précédent.

L'aggravation de cette insuffisance de produits, ou d'excès de charges, a été ralentie par « la non-charge » due à notre sous-effectif.

Afin de compenser ces déficits, la cession de notre immeuble détenu à Colombes pour 500 000€, a permis de dégager une partie des plus-values latentes sur nos biens immobiliers, et de clore l'exercice sur un bénéfice de 215 655€.

Prévoir à ce jour les grandes tendances des activités de l'année en cours, hormis l'activité PASH 92 qui se poursuit, relève plus encore cette année de l'examen de la boule de cristal.

A la date d'arrêté des comptes de l'exercice 2022, le 15 juin 2023, le conseil d'administration a, certes, connaissance des incertitudes explicitées dans nos rapports, et tente de réagir, mais les plus-values latentes restantes, et les fonds propres constitués antérieurement permettent la poursuite des activités, avec des mutations à prévoir.

Les états financiers 2022 ont ainsi, et comme à l'accoutumé, été établis sur la base de la continuité de l'activité, en respectant le principe de permanence des méthodes pour leur évaluation et leur présentation.

Rappelons que les comptes reflètent une comptabilité d'engagements, enregistrant les créances et les dettes au 31 décembre.

Ont poursuivi d'être évalués avec précision, les risques connus à la date de la clôture des comptes, et notamment :

- les risques de non recouvrement des créances des locataires : loyers facturés non encaissés, et toutes charges probables découlant des activités de l'exercice clos, dont l'évaluation grandissante des travaux de remise en état des appartements, et les grosses réparations à engager sur nos immeubles détenus en pleine propriété,
- et tous les droits acquis par les salariés : congés payés, congés conventionnels non pris enregistrés en épargne temps et les indemnités de départ en retraite évaluées.

L'examen des comptes 2022 se résume ainsi :

1. Comptes de résultats synthétisés comparés
2. Commentaires sur ces résultats
3. Bilans comparés
4. Evolution du patrimoine d'Inser'toit.

1- Comptes de résultats comparés :

	En K€		
	2022	2021	% var
Locations résidents CAF	2 657	2 535	5%
Subventions financeurs	3 624	3 419	6%
Produits divers	111	132	-16%
Total produits exploit.	6 393	6 086	5%
Charges locat° résidents	4 133	3 927	5%
Coût des bureaux	235	231	2%
Autres charges externes	105	88	19%
Impôts et taxes/salaires	121	107	13%
Salaires et charges sociales	1 598	1 485	8%
Diverses charges	68	82	-17%
Amort.et provisions	527	441	20%
Reprise de prov°	-258	-243	7%
Total charges exploit.	6 529	6 119	7%
Résultat exploitation	-136	-33	
Résultat financier	-8	-8	-6%
Résultat exceptionnel	359	38	NS
Excédent ou déficit	216	-3	NS

2- Commentaires sur la comparaison des comptes de résultats :

Le surplus de revenus correspond à la participation d'Inser'toit au projet pluriannuel « la PASH » (Plateforme d'Accompagnement Social des ménages hébergés à l'Hôtel), action sur 5 ans débutée le 1er janvier 2021.

Cette action a une conséquence directe sur les charges de personnel, 4 travailleurs sociaux étant dédiés uniquement à la PASH.

Les subventions reçues et les loyers facturés aux résidents ont légèrement progressé.

Se confirme ainsi la conséquence de la stabilité du nombre d'appartements gérés et de familles suivies.

Les principales observations sur l'évolution des charges sont les suivantes :

- Le coût des locations des appartements a augmenté, dans les mêmes proportions que les refacturations aux résidents. Ces coûts très affectés par la hausse forte des travaux de remises en état des appartements, charges refacturées majoritairement, mais souvent restées impayées.
- Les coûts de fonctionnement du siège ont peu progressé.
- La masse salariale ressort en hausse, tempérée par des embauches non réalisées, mais par les hausses de salaires indiciels et celles résultant des accords « Ségur », insuffisamment pris en charges par nos financeurs.

- Les dotations annuelles aux amortissements et aux provisions évoluent différemment : si les amortissements de l'année baissent du fait du vieillissement des immobilisations, les dotations aux provisions couvrant les risques de non recouvrement des loyers et des charges de nos résidents demeurent à un niveau très élevé.

Le résultat global de l'exercice 2022 ressort bénéficiaire grâce à l'importante plus-value dégagée sur la vente de l'immeuble de Colombes, l'exploitation des activités ressortant négative.

Rappelons que depuis la présentation des comptes 2019, apparaissent en charges et en produits le montant évalué des travaux réalisés par les bénévoles. (Cf. Note 7 de l'annexe comptable).

Trop peu importants, mais de plus en plus nécessités par les charges en hausse et les réactions soulignées par nos financeurs, le recours aux prestations de bénévoles reste un souhait non exaucé.

3- Bilans comparés au 31 décembre :

	En K€					
	ACTIF		PASSIF		2022	2021
Immeubles nets d'amort.	660	826	Fonds propres	554	338	
Autres investissements	22	29	Sub.investissement	206	228	
Dépôts de Garantie versés	184	188	Emprunts	426	631	
Actif immobilisé	865	1 043	Capitaux permanents	1 186	1 198	
			Fonds dédiés	188	188	
Créances locataires	13	12	Prov° travaux	975	866	
Subvent° à recevoir et divers	799	429	Dépôts de Garantie perçus	80	80	
Trésorerie	1 227	1 568	Dettes fournisseurs	175	126	
Divers	10	15	Dettes sociales	259	285	
			Dettes diverses	50	324	
			Divers	0	0	
Actif circulant	2 049	2 024	Dettes à CT	1 728	1 869	
Total	2 914	3 067	Total	2 914	3 067	

4- Evolution du patrimoine d'Inser'toit

La photographie du patrimoine de notre association au 31 décembre 2022 est reflétée par le bilan.

L'actif décrit les biens dans l'ordre croissant de liquidité, le passif recense les moyens de financement des biens possédés, dans l'ordre d'exigibilité, hormis les fonds propres définitivement acquis à l'Association.

Les agrégats sont équilibrés : l'actif immobilisé est couvert par les capitaux permanents.

L'actif immobilisé est diminué du montant des amortissements de l'exercice.

Les créances sur les résidents sont nettes des provisions pour dépréciation.

Les subventions à recevoir correspondent aux soldes des subventions 2022 dues par la DRIHL, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, les Villes (logements passerelles) et le GCSMS SIAO 92 pour la PASH.

Ces créances sont en fortes hausses, du fait essentiellement des retards de versements des subventions du Conseil départemental des Hauts de Seine.

La trésorerie disponible reste excédentaire du fait de la cession de l'immeuble de Colombes.

Rappelons que des travaux conséquents de remises en état de nos immeubles restent à effectuer, et donc à payer.

Les fonds propres au passif correspondent au cumul des résultats des exercices passés.

Les subventions d'investissements, provenant des aides de nos partenaires dans le financement des biens immobilisés, diminuent chaque année par une reprise en produit d'exploitation en fonction des amortissements pour dépréciation de ces investissements.

Les emprunts financiers ont financé l'acquisition des immeubles. Ils sont normalement remboursés conformément aux cadences d'amortissements consenties par les organismes bancaires.

Les fonds dédiés enregistrent les subventions reçues et non encore utilisées.

L'importance des provisions pour travaux a été mentionnée ci-dessus.

Les autres dettes exigibles à court terme enregistrent les engagements précis recensés au 31 décembre 2022.

Les difficultés d'exploitation 2022 que nous prévoyions lors de la précédente assemblée générale annuelle, se sont effectivement concrétisées.

Prévoir les tendances 2023 sont complexes, et donc quasiment inchiffrables.

Inser'toit, rappelons-le, a été retenue cette année par la Dhril pour accroître son parc de logements SOLIBAIL.

Mais les tendances conjoncturelles récentes reflètent les difficultés du logement social en général en France, et celles d'Inser'toit le confirment, son parc géré n'évoluant pas suffisamment.

Votre Direction générale et toute l'équipe travaillent pourtant sur les opportunités d'accroissement du parc de logements,

L'année en cours est pleine d'incertitudes, mais le Conseil d'Administration et vos dirigeantes maintiennent l'espoir de jours plus favorables.

Merci à toute l'équipe et bon courage.

Jean-Louis Rouzé
Trésorier

LES GRANDES MASSES DE NOTRE COMPTE DE RESULTATS

RÉPARTITION DES PRODUITS = 7 148 K€

SUBVENTIONS	PARTICIPATION DES RESIDENTS	CAF	PRODUITS DIVERS	PRODUITS EXCEPTIONNELS
Conseil départemental 92	Loyers	Allocation logement (AL)	Reprise de provisions	Produits divers sur opérations de gestion courante
DRIHL Ile de France	Participations financières au	Aide Personnalisée au Logement	Transferts de	
SIAO 92 (PASH)	loyer (PFL)	(APL)	charges	
Ville de GENNEVILLIERS			Cotisations	
Ville de BAGNEUX			Produits des	
Ville de SEVRES			activités annexes	
3 624 K€	1 840 K€	818 K€	371 K€	525 K€
51%	26%	11%	5%	7%

RÉPARTITION DES CHARGES = 6 962 K€

CHARGES LOCATIVES	FRAIS DE PERSONNEL	FRAIS DE STRUCTURE	PROVISIONS & AMORTISSEMENTS	AUTRES CHARGES
Loyers	Salaires et charges	Fournitures et petits matériel	<u>PROVISIONS</u> Impayés	Charges de gestion courantes
Provisions pour charges	Taxes sur salaires	Location du Siège	Travaux dans les logements	Charges financières
Entretien technique des logements	Frais divers de personnel	Contrats d'entretien & de maintenance	Grosses réparations	
Impôts locaux	Médecine du travail	Frais postaux et télécommunication	Valorisation fin de carrière	Charges exceptionnelles
Assurance...	Cartes transport Provisions congrés payés	Frais de véhicules	<u>AMORTISSEMENTS</u> Immobilier	
		Honoraires divers : • Huissier • Avocat • Commissaire aux comptes	Mobilier Informatique	
4 153 K€	1 715 K€	324 K€	527 K€	243 K€
60%	25%	5%	7%	3%

HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION





PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Objet social

Il se situe dans le cadre et les perspectives ouvertes par la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et plus spécifiquement pour les personnes ou ménages à faibles revenus éprouvant des difficultés à accéder et à se maintenir dans un logement.

L'Association Inser'toit se définit comme une « entreprise sociale ».

Implantée dans le département des Hauts de Seine, elle participe et concourt à la mise en œuvre du droit au logement dans le département, en mobilisant le parc immobilier privé et social.

Personnes accueillies

Il s'agit de ménages éprouvant des difficultés de logement ou d'hébergement pour des raisons professionnelles, familiales, financières, sanitaires, ...

Ces ménages sont issus :

- du département des Hauts de Seine, pour l'action financée par le Conseil départemental,
- du département ou de l'Ile de France dans le cadre de l'action Solibail et pour les diagnostics sociaux pour les ménages hébergés à l'hôtel,
- de chacune des villes de Gennevilliers, Bagneux et Sèvres pour les actions de logements passerelles.

Les ménages (isolés ou familles) doivent :

- être en démarche d'insertion ou de réinsertion (par l'emploi, la formation, la santé, le maintien ou l'ouverture des droits...)
- disposer d'un minimum de revenus stables,
- être en capacité de respecter les règles d'occupation d'un logement en immeuble collectif.
- pour les ressortissants étrangers, disposer d'un titre de séjour en cours de validité.

Ethique

Respecter les droits et libertés de la personne

Rapprocher et concilier l'économique et le social

Agir avec pragmatisme, réalisme et responsabilité

Évaluer de façon continue nos pratiques

Établir des relations contractuelles avec les mandants financiers

- Notre implantation dans le département,
- Notre participation à diverses instances,
- Notre souci de mettre nos compétences à disposition des autorités publiques, des propriétaires/bailleurs et des ménages en difficultés,
- Notre bonne connaissance du territoire, de ses acteurs institutionnels et sociaux, de la population qui y vit...

...nous conduisent à prospecter régulièrement pour :

- Gérer de nouveaux logements (en location ou en achetant des biens)
- Proposer de nouvelles actions et ainsi répondre à des besoins identifiés.

L'institutionnel :

les Administrateurs

Conformément à ses statuts, l'Association est administrée par les adhérents réunis en Assemblée Générale au moins une fois par an.

Celle-ci approuve le rapport moral présenté par le Président ainsi que le rapport financier présenté par le trésorier, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes.

Elle élit un Conseil d'Administration, composé de représentants actifs ou retraités, du secteur public ou du secteur privé qui se réunit en Bureau toutes les deux semaines.

Le Conseil d'Administration se réunit plusieurs fois par an. Outre son rôle de réflexion sur la politique sociale de l'Association, celui-ci délègue au Bureau et à la directrice la gestion courante : il prépare le budget, arrête, avec le trésorier et la directrice, les comptes de l'exercice présentés à l'Assemblée Générale.

Tout au long de l'année, le trésorier contrôle le bon déroulement du budget.

Le Bureau se réunit pour faire un point sur l'activité sociale et financière de l'association et ses projets de développement en présence de la directrice et de la directrice administrative et financière.

La diversité de son origine, ses préoccupations

sociales et son pragmatisme sont les caractéristiques de la démarche d'Inser'toit : assurer l'accompagnement social dans le respect du public auquel il s'adresse, apporter sa contribution au logement très social, en observant des règles élémentaires de prudence financière.

La stratégie d'Inser'toit est de participer, par différents moyens, à l'émergence de logements du parc privé, soit par acquisition, soit en accompagnant des propriétaires privés dans les différentes démarches, permettant la mise à disposition de leur bien dans des conditions financières adaptées aux ressources des ménages accueillis.

Le Bureau élabore des stratégies de développement et de diversité des actions à mener en direction des publics fragilisés et pour lesquels l'accès à un toit, adapté et accompagné, est nécessaire.

Les Administrateurs, investis à titre bénévole dans les missions d'Inser'toit, enrichissent la régulière réflexion de l'Association pour maintenir la qualité du service rendu aux publics concernés en respectant les commandes de nos financeurs et des pouvoirs publics.

Le Conseil d'Administration

**Antoine
CHARTIER**

Administrateur
Gérant de la
Société AJC
Gestion
Conseil
immobilier



**René
BILLOTTET**

**Vice-
Président**
Retraité
Ancien cadre
bancaire et
du logement
social



**Laurence
VILLENEUVE**

Administratrice
Directrice du
Diplôme
Universitaire de
médiateur
IFOMENE ICP
Vice-
Présidente
ONG W4



**Jean-Louis
ROUZÉ**

Trésorier
Ancien
Expert-
comptable
&
Commissaire
aux Comptes
Médiateur
certifié



**Arnaud
DUBURCH**

Secrétaire
Retraité
Ministère de
la
coopération
Secrétaire
général de
société



**Olivier AMOUDRUZ-
HATTU**
Président
Directeur de société



**Catherine
NKONDA**

Administratrice
Retraitée d'un
bailleur social



**Caroline
CROCÉ-
SPINELLI**

Administratrice
Retraitée
Consultante en
communication



**Arnaud CAZIN
D'HONINCTHUN**

Administrateur
Retraité
Conseiller d'Etat
honoraire



**Frédéric
DEPOIX**

Administrateur
Retraité
Responsable de
la Sté Secours
Informatique



**Elisabeth
ROCOLLE**

Administratrice
Retraitée
Directrice
financière

Le fonctionnel : *une équipe de professionnels*

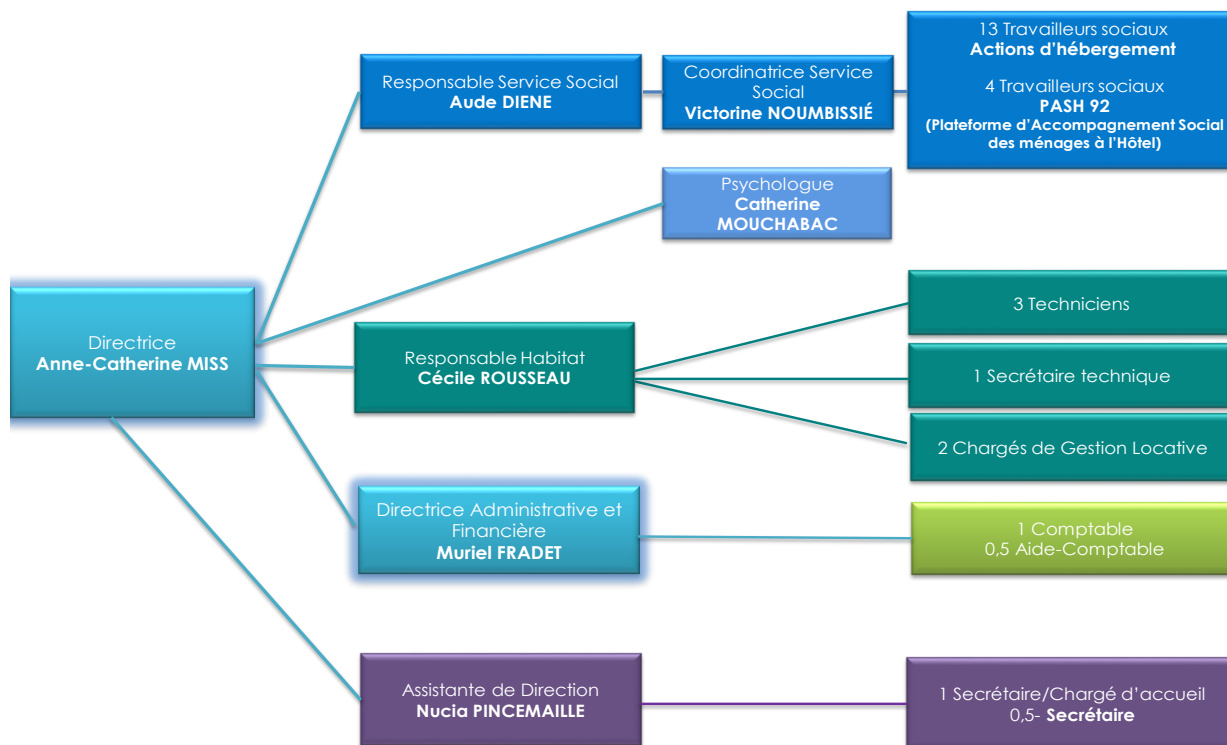
L'ensemble du personnel est régulièrement associé à la réflexion et à l'évolution de l'association, dans différentes instances :

- La réunion hebdomadaire du service social : une réflexion d'équipe avec la responsable du service social, la coordinatrice et la psychologue permettent l'élaboration sur les situations
- L'analyse des pratiques de l'équipe éducative, mensuelle avec un prestataire extérieur
- La réunion hebdomadaire du service technique et de gestion locative
- La réunion mensuelle du service administratif
- La réunion hebdomadaire des cadres
- La réunion régulière du personnel, dite réunion interservices : un temps d'informations sur la vie et le fonctionnement de l'Association, d'échanges sur nos pratiques et de formations/informations/sensibilisation collective.

Afin de permettre une meilleure compréhension des rôles et actions de chaque salarié au sein de son service, l'équipe est régulièrement associée à l'adaptation des procédures et outils nécessaires à la bonne cohésion des services.

Afin d'améliorer la qualité de notre accueil, de nos prises en charge, de notre communication en interne mais aussi en direction des familles, des propriétaires, des partenaires et financeurs, des groupes de réflexion, d'échanges et de travail se réunissent sur des thèmes choisis avec tous.

L'ensemble des salariés participe notamment à l'élaboration du rapport d'activité de l'Association, propose des thèmes d'articles, issus de leur constat, réflexion, particularités de l'année qui sont ici présentés.



Deux compétences au service des plus démunis

L'accompagnement social

Diagnostiques sociaux

Evaluer la situation globale des ménages,
Identifier les difficultés familiales, personnelles, psychologiques, sanitaires, professionnelles, financières ainsi que les freins à un projet de logement pérenne,
Apprécier les compétences,
Etablir un plan d'actions réaliste.



-**Orienter** vers un dispositif d'hébergement adapté.

Les ménages accueillis doivent être en démarche d'insertion ou de réinsertion par l'emploi, la santé, la formation, le maintien ou l'ouverture des droits. Ils doivent en outre être en capacité de respecter les règles d'occupation d'un logement en immeuble collectif et disposer d'un minimum de revenus stables, et, pour les ressortissants étrangers, disposer d'un titre de séjour en cours de validité.

La gestion immobilière



Accueil et accompagnement des familles

Dans le cadre d'actions financées par le Conseil départemental ou dans le cadre de l'action Solibail (Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) ou de certaines communes :

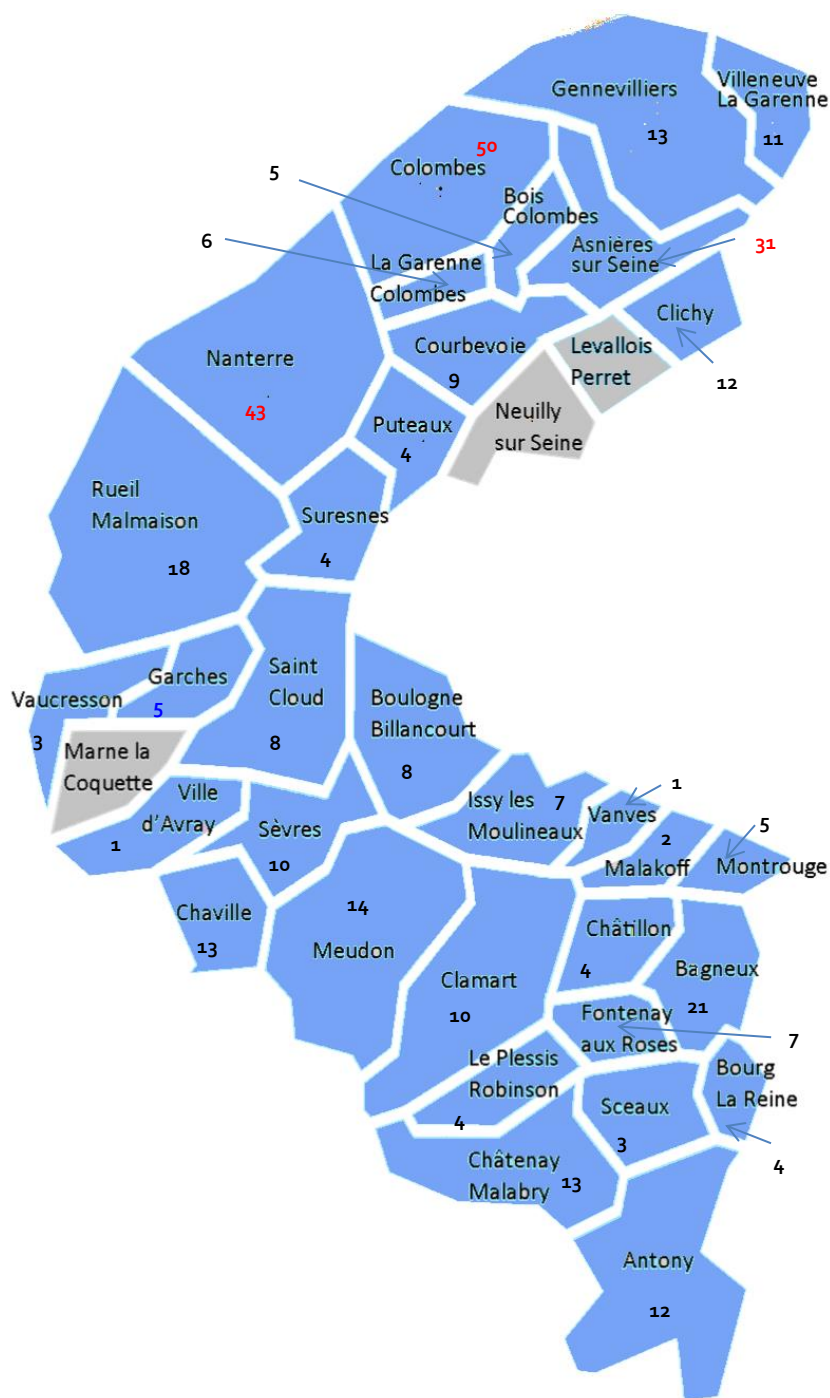
-**Etablir** un projet d'accompagnement social,
-**Aider et conseiller** pour préparer à un relogement durable,

Inser'toit signe en son nom le bail avec le propriétaire et sous-loue l'habitation aux ménages en difficulté, ce qui apporte une **sécurité totale pour les propriétaires** :

-**Sécurité du paiement** des loyers et des charges,
-**Suppression du risque de vacance** locative,
-**Garantie de bon état du logement**, l'entretien courant étant assuré par Inser'toit.

- Des **compétences reconnues** dans la gestion immobilière et l'accompagnement social
- La **confiance des propriétaires privés** et des bailleurs sociaux
- Des **partenariats constructifs** et pérennes avec les financeurs institutionnels
- La **participation active** à des instances administratives et sociales du département
- Un **Conseil d'administration** composé de cadres dirigeants expérimentés
- **Premier opérateur gestionnaire** de Logements Temporaires d'Insertion Logements et d'Intermédiation Locative SOLIBAIL (en nombre de logements gérés) dans les Hauts-de-Seine.

Les logements gérés



361 logements gérés dans 33 communes du département.

L'Association loue :

- 131 logements à 16 bailleurs sociaux,
- 216 logements à 169 propriétaires privés.

Inser'toit est propriétaire de 14 logements répartis en 3 immeubles. Nous avons vendu 1 immeuble comprenant 4 logements à 1 propriétaire privé. Celui-ci nous loue ces 4 logements aux mêmes conditions locatives que celles que nous pratiquons précédemment.

Le parc locatif évolue tout au long de l'année au gré des congés des propriétaires, des glissements de baux, des congés que nous donnons aux propriétaires mais aussi des nouveaux logements que nous prenons à bail.

S'agissant des logements du parc privé, nous faisons établir l'état des lieux par un huissier de justice, en présence du propriétaire et d'un représentant d'Inser'toit.

Pour les logements du parc

Logements gérés

Logements gérés dans l'année	Logements au 01/01/22	Entrées	Sorties	Logements au 31/12/22
361	348	13	19	342

Type

Type	Nombre	%
T1	65	18 %
T2	128	35 %
T3	134	38 %
T4	30	8 %
T5	4	1 %

Nous gérons un parc de logements très variés avec des bailleurs privés, des bailleurs sociaux et des logements dont l'Association est propriétaire. Les fonctionnements différents nous demandent une adaptation de nos logiques et pratiques.

A titre d'exemple, nous payons des loyers à terme échu (parc social) et à terme à échoir (parc privé).

Nous percevons l'AL (sociale ou familiale) pour les logements du parc privé alors que les bailleurs sociaux déduisent l'APL qu'ils ont reçus des avis d'échéance qu'ils nous adressent.

Les bailleurs sociaux s'occupent eux-mêmes des augmentations de loyer et des régularisations de charges.

Les avis d'échéances sont très variables d'un bailleur à un autre. Les bailleurs sociaux ont eux-mêmes des fonctionnements distincts (attribution, signature des baux, transmission des attestations d'assurance, gestion des sinistres, demande de travaux...).

Concernant l'augmentation annuelle des loyers des logements du parc privé, nous nous chargeons de le faire à la date anniversaire du bail ou au 1^{er} janvier en fonction de l'IRL (Indice de Révision des Loyers).

LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

Interlocuteurs privilégiés du propriétaire qui a confié son bien à l'association, les qualités relationnelles, l'esprit d'analyse, la qualité de l'écoute, l'argumentation sont indispensables pour entretenir et maintenir la relation de confiance établie.

Afin d'assister les propriétaires d'un certain nombre de contraintes administratives et

comptables, le service habitat veille à la cohérence des paiements des loyers et des charges en lien avec le service comptabilité et procède à l'analyse et à la régularisation annuelle des charges sur la base des documents transmis.

Sur le plan technique, dès lors qu'un désordre incombe aux propriétaires, le service habitat est l'intermédiaire à la résolution des problèmes. Capable d'argumenter, notamment en produisant des écrits professionnels, il permet aux propriétaires de recueillir l'ensemble des éléments utiles à la prise de décision.

LES BAILLEURS SOCIAUX

Nous sommes en contact réguliers avec les bailleurs sur différents aspects :

- demande de travaux (logement occupé ou non)
- point sur les loyers, les régularisations de charges, des APL...
- demande de nouveaux logements.

Certains partenariats privilégiés avec des communes nous permettent de contractualiser de nouveaux baux : nous avons signé plusieurs conventions de partenariat, notamment avec les Mairies de Bagneux et Nanterre afin de répondre à leur souci de trouver des hébergements adaptés à leurs administrés ne pouvant accéder au logement social en l'état (situation administrative, familiale, financière) et connus des services sociaux du Département. D'autres communes ou bailleurs sociaux nous contactent pour nous demander avis et conseils sur des situations délicates ou pour envisager des partenariats.

Les ménages accueillis et *accompagnés*

Les ménages accueillis

Ménages accueillis et accompagnés	Présents au 01/01/22	Admis	Partis	Présents au 31/12/22
426	331	95	93	333



En moyenne, près de 16 mouvements de ménages par mois (entrées et sorties).

1385 personnes accueillies et accompagnées : 531 adultes et 854 enfants.

Le taux de rotation s'établit à 25,76 %.

Les compositions familiales

Isolé	56	13,15 %	
Isolé + 1	90	21,13 %	62 % Familles monoparentales
Isolé + 2	79	18,54 %	
Isolé + 3	60	14,08 %	
Isolé + 4	24	5,63 %	
Isolé + 5	10	2,35 %	
Isolé + 6	1	0,23 %	
Couple	2	0,47 %	
Couple + 1	18	4,23 %	24 % Couples avec enfants
Couple + 2	26	6,10 %	
Couple + 3	45	10,56 %	
Couple + 4	9	2,11 %	
Couple + 5	4	0,94 %	
Couple + 6	1	0,23 %	

Les 93 ménages partis

Motif de sortie

Bailleur social	79	85%
Mutation interne	4	4%
Solution personnelle	3	3%
Expulsion	4	4%
Propriétaire privé	1	1%
Autre	2	2%

Type de logement

F1	7	8%
F2	7	8%
F3	36	39%
F4	28	30%
F5	6	6%
F6	1	1%
Inconnu	8	9%

Parti sans laisser d'adresse (fin de prise en charge)	1
Retour au domicile conjugal/engagement vie de couple	1

Communes de relogement

Antony	2	2%
Asnières	6	6%
Bagneux	5	5%
Boulogne-Billancourt	1	1%
Châtenay-Malabry	3	3%
Chaville	2	2%
Clamart	2	2%
Clichy	1	1%
Colombes	10	11%
Courbevoie	2	2%
Fontenay-aux-Roses	1	1%
Gennevilliers	3	3%
Issy-les-Moulineaux	3	3%
Malakoff	1	1%
Meudon	2	2%
Meudon la Forêt	1	1%

Montrouge	2	2%
Nanterre	11	12%
Neuilly sur Seine	1	1%
Le Plessis Robinson	1	1%
Puteaux	2	2%
Rueil-Malmaison	1	1%
Sceaux	1	1%
Sèvres	3	3%
Suresnes	1	1%
Vaucresson	1	1%
Ville d'Avray	1	1%
Villeneuve la Garenne	1	1%
Non communiqué	5	5%
Hors 92	17	18%

Comme précisé précédemment, notre volonté est d'inscrire les ménages accueillis dans un principe de réalité et de citoyenneté.

Aussi, quand le ménage ne respecte pas de manière récurrente ses engagements

contractuels, quand sa bonne foi est remise en question et après diverses tentatives amiables (lettres de rappel, convocations...) restées sans effet, nous sommes amenés à engager des procédures d'expulsion.

Il s'agit des mêmes procédures que pour un locataire de droit commun avec les coûts et les délais incompressibles. Pendant toute la durée de la procédure d'expulsion, l'Association respecte ses engagements contractuels à l'égard du bailleur et continue de régler le loyer et d'assurer un suivi technique du logement.

Nous apportons une vigilance particulière au paiement des loyers par les résidents.

Chaque mois, aux alentours du 15, nous organisons des « commissions impayés » dont l'objectif est de comprendre le retard de paiement ou l'impayé, de vérifier le versement des aides au logement et de reprendre les démarches nécessaires à son versement ou son rétablissement, d'envisager les suites à donner, les aides à solliciter, de proposer un rendez-vous avec la coordinatrice de service social ou/et responsable de service social ou/et de la responsable service habitat ou/et avec la directrice..., et de décider des éventuelles poursuites à engager quand l'impayé est installé et que le ménage ne répond pas à nos sollicitations pour tenter de trouver des solutions. Ce lieu d'échange permet de décider l'envoi d'un commandement de payer, première étape de la procédure contentieuse.

L'engagement d'une procédure d'expulsion n'est pas décision aisée. Toutefois, elle permet

de rappeler aux résidents ses devoirs.

De plus, **soucieux des deniers publics**, il n'est pas envisageable de laisser un résident ne pas régler son loyer, d'occuper un hébergement « gratuitement » alors que tant de personnes et familles vivent dans des conditions précaires et aspirent à être accueillies dignement et de bénéficier du soutien auquel elles peuvent prétendre pour les accompagner dans leur projet et la résolution de leurs difficultés.

Nous rappelons régulièrement aux ménages accueillis qu'ils occupent un hébergement temporaire et qu'ils doivent, avec notre soutien, tout mettre en œuvre pour trouver une solution de relogement durable.

Nous les sensibilisons également sur le fait que d'autres ménages attendent de pouvoir intégrer nos dispositifs d'hébergement.

Quand un ménage refuse une offre de logement adapté, qu'il ne respecte pas les termes du contrat, qu'il n'adhère pas à l'accompagnement social proposé, après convocation et écoute de ses arguments et explications, il nous arrive de prononcer des fins de contrat et de prise en charge.

Nous demandons alors au résident de prendre ses dispositions pour libérer les lieux, en lui accordant un délai.

En cas de maintien dans les lieux à l'issue de préavis, nous engageons une procédure d'expulsion.

LES DISPOSITIFS D'HEBERGEMENT

Les logements temporaires d'insertion

LTI

Ce partenariat avec le Conseil départemental date de 2000. Il a trouvé toute sa légitimité et sa place depuis que le service FSL (Fonds de Solidarité Logement) le finance en 2015.



LTI - LES CONDITIONS

Logements Temporaires d'Insertion (LTI) (Parc privé à loyer social et parc social)

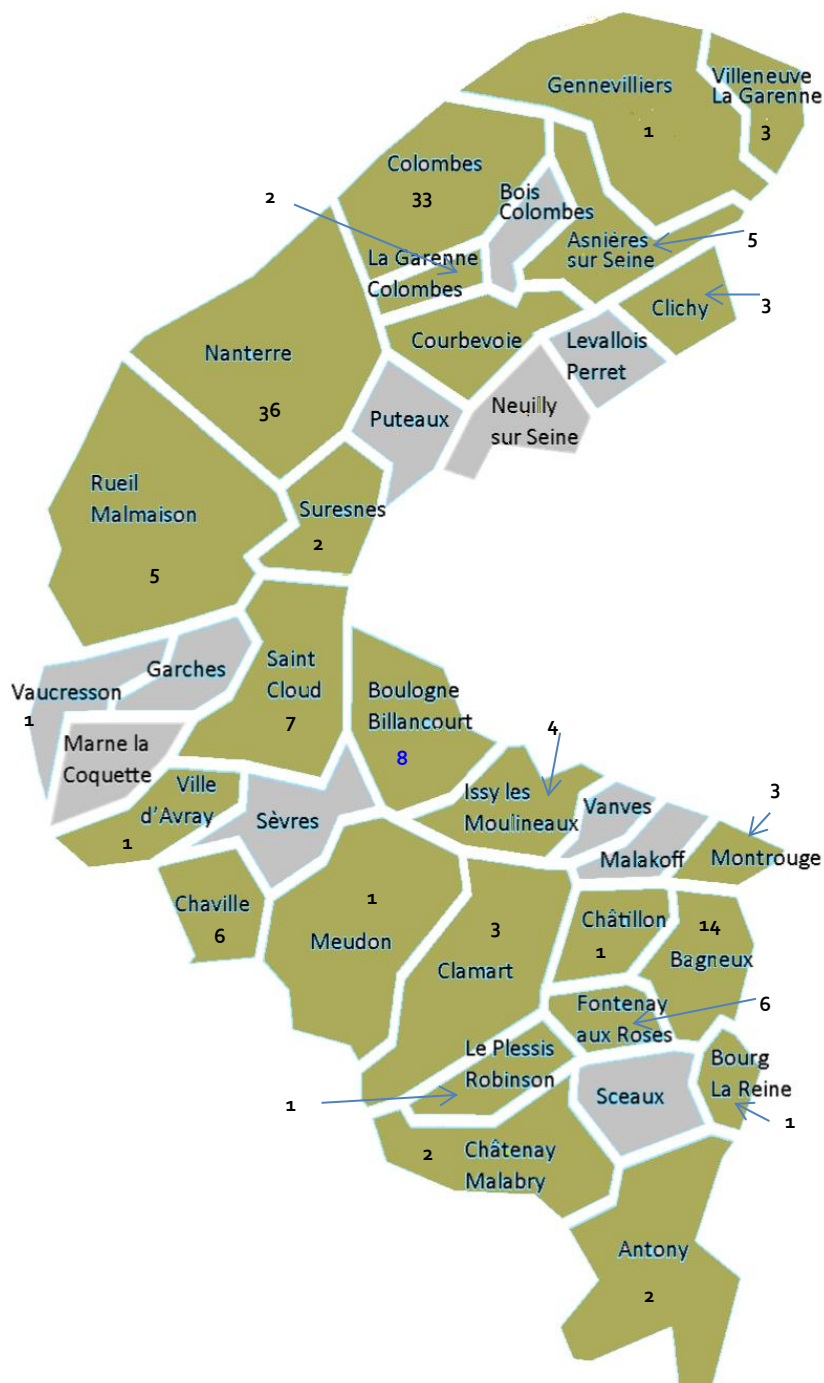
Types logt	F1 au F5
Prescripteur	Service des Solidarités Territoriales (SST) Centre maternel des Marronniers
Accompagnement social	Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
Durée de prise en charge	27 mois maximum
Loyer	Loyer complet APL versée au bailleur (parc social) AL versée à Inser'toit (parc privé)
Dépôt de garantie	1 mois de loyer hors charges
Divers	- Recherche des candidatures en priorité issues de la commune - Le sous-locataire doit souscrire une assurance multirisques habitation - Pas de mobilier

L'introduction de notre convention précise que « au titre de ses compétences obligatoires, le Département est responsable du Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui constitue un des instruments incontournables de la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le

Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ».

Nous sommes tenus de présenter les bilans sociaux dans des commissions techniques territoriales.

LTI - LE PARC GÉRÉ



Implanté dans 26 communes du département et dans les 4 territoires des Conférences Intercommunales du Logement (CIL). L'Association est membre de 2 d'entre elles : Grand Paris Seine Ouest (GPSO) et Boucle Nord de Seine.

L'Association a géré :

- **120 logements du parc social** loués à 14 bailleurs sociaux (23 communes).
 - **17 logements du parc privé** loués à 6 propriétaires.
- 14 de ces logements sont à loyer social.

14 logements appartiennent à Inser'toit (PLAI et PLS) répartis en 3 pavillons.

Comme indiqué précédemment, l'Association a vendu 1 pavillon comprenant 4 logements. Le nouveau propriétaire nous les loue dans les mêmes conditions.

Il est à noter qu'à chaque départ d'un sous-locataire occupant un logement privé dont le loyer ne serait pas un loyer social, nous donnons congé au propriétaire. Cela implique une remise en état du logement pour le restituer en bon état.

Nous sommes en contact tout au long de l'année avec des représentants des Mairies ou des bailleurs sociaux afin de devenir locataire de nouveaux logements du parc social.

Nous avons pu nouer des partenariats privilégiés avec plusieurs communes du département.

Les logements sont entièrement vérifiés entre 2 ménages afin d'accueillir chaque nouveau sous-locataire en toute sécurité et dans des conditions décentes.

Type logement

	151	
F1	45	30%
F2	58	38%
F3	34	23%
F4	12	8%
F5	2	1%

L'Association souhaite toujours développer le parc géré pour accueillir toujours plus de ménages du Département en démarche d'insertion. Ainsi, l'Association devrait acquérir, en 2022 un petit immeuble constitué de 4 logements de 2 pièces à Bagneux. Ces logements entreront dans le parc géré au titre des Logements Temporaires d'Insertion.

Cette opération est possible grâce à la vente de l'un des pavillons (à Colombes) comprenant 4 logements.

L'acquéreur du pavillon de Colombes s'engage à nous le louer pendant 9 ans aux conditions de loyer actuel. Le statut des occupants va donc changer: de locataires, ils deviennent sous-locataires. Le reste de leurs droits et devoirs restent inchangés.

Au gré d'opportunité foncière, nous cherchons à nouer des partenariats pour acquérir l'usufruit et

Parc géré au cours de l'année

AU 01/01	141
NOUVEAUX LOGTS (+)	10
LOGTS RENDUS (-)	10
AU 31/12	141
GÉRÉS DANS L'ANNÉE	151

faire acheter la nue-propriété par des partenaires institutionnels ou privés. Des études sont régulièrement en cours...

Fréquemment en contact avec des bailleurs sociaux ou/et des municipalités, ils nous proposent parfois de nous confier de nouveaux logements en gestion. Cette année, cela nous a permis de contractualiser 11 nouveaux baux avec 5 bailleurs différents.

Par ailleurs, afin de préserver notre patrimoine en bon état, lutter contre les déperditions énergétiques et garantir des conditions de vie conformables aux sous-locataires, nous entendons réhabiliter notre immeuble de Saint-Cloud. Pour cela, nous sommes soutenus et accompagnés par l'Association « La Clé Solidaire », association créée par CDC Habitat en 2019.

LTI - LE PUBLIC ACCUEILLI ET ACCOMPAGNÉ

Il s'agit de personnes ou familles alto-séquanaises qui éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence pour accéder à un logement décent et indépendant.

Ce public accueilli et accompagné correspond au public prioritaire du PDALHPD, défini à l'article 1 de la loi n°90449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Ces ménages sont orientés par les Services des Solidarités Territoriales (SST). Ou le Centre

maternel des Marronniers.

Les motifs invoqués par les services sociaux prescripteurs pour déposer une candidature pour ce dispositif d'hébergement :

- 51 % par une absence de logement
- 28 % par une fin d'hébergement
- 9 % par une expulsion
- 6 % suite à une séparation conjugale
- 6 % pour d'autres motifs (regroupement familial, insalubrité, loyer trop élevé, sur occupation)

Le public accueilli et accompagné (en ménages)

Présents au 01/01	135
Entrées	39
Sorties	35
Présents au 31/12	139
TOTAL MENAGES ANNEES	174

Le public accueilli et accompagné (en personnes)

	453	
Adultes	201	44%
Enfants	262	56%

En moyenne, plus de 6 mouvements de ménages par mois (entrées et sorties).

Le taux de rotation s'établit à 23,18 %.

La répartition entre adultes et enfants accueillis est constante depuis plusieurs années.

Les Demandes de Logement Social (DLS) :

120 DLS actives, soit 86 % des ménages présents au 31/12/22.

19 DLS inactives = ménages en procédure d'expulsion ou/et difficultés accrues dans l'accompagnement social ou absence de titre de séjour en cours de validité (difficultés de renouvellement).

54 ménages bénéficient d'une « priorité au relogement » inscrite sur SYPLO (SYstème Priorité LOgement), soit 38,5 % des ménages présents au 31/12/21 :

- 17 ménages inscrits au titre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) ;
 - 54 ménages reconnus Prioritaires et Urgents au titre du DALO (Droit Au Logement Opposable) ;
- 8 ménages ont cette double reconnaissance de priorité.

En 2022, nous avons créé un poste de coordinatrice sociale qui suit tout particulièrement la recherche des candidats lorsqu'un hébergement se libère ou va être pris à bail. Grâce à la multiplication des contacts avec les SST et à la transmission d'une fiche logement disponible avec les caractéristiques dudit logement au Pôle Solidarité du Conseil

départemental qui relaie ensuite l'information aux équipes de terrain, nous notons une amélioration dans le repérage du dispositif par les SST prescripteurs et une diminution de la vacance « sociale » dans les hébergements.

Nous constatons tout de même que les ménages orientés rencontrent des situations complexes avec un cumul de difficultés.

La situation familiale des 174 ménages

Célibataire	109
Pacsé(e)	4
Marié(e)	17
Concubin(e)	6
Séparé(e)	16
Divorcé(e)	19
Veuf(ve)	3

La composition familiale

Isolé/e	38	22%
Isolé/e +1	50	62%
Isolé/e +2	37	
Isolé/e +3	14	
Isolé/e +4	4	
Isolé/e +5	3	
Isolé/e +7	1	14%
Couple	2	
Couple+1	6	
Couple+2	8	
Couple+3	9	
Couple+4	1	1%
Couple + 5	1	

Près d'un quart de la population accueillie est « isolée » dont 45% de femmes et 55% d'hommes.

Comme chaque année, plus de la moitié des ménages accueillis sont des familles monoparentales : 106 femmes seules avec enfant(s) ; 3 hommes seuls avec enfant(s).

La situation professionnelle à l'admission (*chef de famille) 174 ménages

EMPLOI*	96	55%
Salarié	87	50%
Intérimaire	9	5%

SANS EMPLOI	78	45%
Chômeur	51	29%
Retraite	2	1%
Invalidité	65	3%
Formation	2	1%
Etudiant	1	1%
Au foyer	15	9%
Maladie	1	1%

La situation professionnelle à la sortie (*chef de famille) 35 ménages

EMPLOI*	24	69%
Salarié	23	66%
Intérimaire	1	3%

SANS EMPLOI	11	31%
Chômeur	8	23%
Retraite	1	3%
Formation	1	3%
Au foyer	1	3%

Les 35 ménages partis

Commune de relogement

Antony	1	3%
Bagneux	2	6%
Boulogne-Billancourt	1	3%
Clamart	1	3%
Colombes	3	9%
Fontenay-aux-Roses	1	3%
Issy-Les-Moulineaux	2	6%
Montrouge	1	3%
Nanterre	8	23%
Neuilly sur Seine	1	3%
Vaucresson	1	3%
Ville d'Avray	1	3%
Villeneuve la Garenne	1	3%
Non connue	3	9%
Hors g2	8	23%

Type de logement

F1	5	14%
F2	5	14%
F3	13	37%
F4	4	11%
F5	3	9%
NC	5	14%

Motif de sortie

Bailleur social	27	77%
Propriétaire privé	1	3%
Mutation interne	2	6%
Solution personnelle	1	3%
Expulsion	2	6%
Autre	2(*)	4%

(*)
Engagement vie maritale (1)
A quitté l'hébergement après notification de fin
de prise en charge (1)

Les 27 ménages relogés dans le parc social l'ont été chez 14 bailleurs différents



La durée moyenne de séjour a été de **40 mois** (calculée sur les ménages sortis). Elle est identique à l'année 2021.

Les logements d'intermédiation locative *SOLIBAIL*

Ce dispositif a été initié par le ministère du logement et de la Ville. L'Association est opérateur gestionnaire depuis le début en 2009.

Il a pour but de faciliter l'accès à l'habitat des ménages hébergés à l'hôtel ou dans des centres d'hébergement en apportant des garanties aux propriétaires du parc privé.



SOLIBAIL - LES CONDITIONS

Types logt	F1 au F5
Prescripteur	GIP Habitat et Interventions Sociales // SIAO d'Ile de France
Accompagnement social	Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
Durée de prise en charge	18 mois
Loyer	Participation financière au loyer (de 24 à 28 % des ressources de la famille) AL versée à Inser'toit (parc privé)
Dépôt de garantie	En fonction du type de logement
Divers	Inser'toit contracte une assurance habitation dont le montant de la prime figure mensuellement sur l'avis d'échéance. Pas de mobilier.

SOLIBAIL ET LE PROPRIETAIRE

Tout au long de la durée de son contrat de location, le propriétaire du logement bénéficie de certains avantages liés au dispositif Solibail :

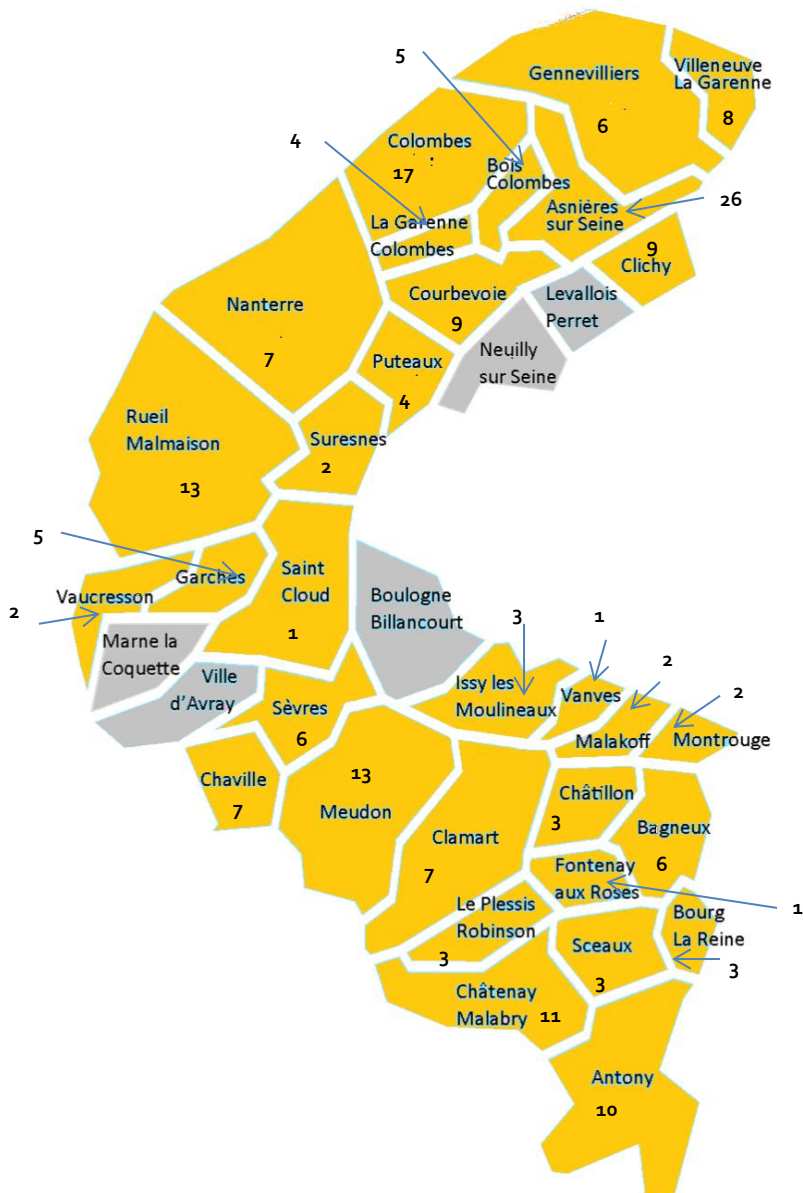
- Sécurité du loyer : Garanti par la Préfecture, Solibail assure la sécurité du paiement des loyers et charges, sans risque d'impayés, même en cas d'inoccupation et jusqu'à restitution effective du logement,
- Maintien en état du logement et gestion professionnelle personnalisée :
 - Nous veillons au bon entretien du logement ainsi qu'à son occupation tranquille par les occupants ;
 - Pendant toute la durée du bail, nous effectuons l'ensemble des travaux nécessaires qui relèvent de la responsabilité du locataire. À la restitution, nous remettons le logement en l'état, conformément à l'état des lieux d'entrée, en tenant compte de la vétusté et sur les travaux qui relèvent de la responsabilité du locataire.
- Assurance de récupérer son bien : à l'issue du contrat de bail, le propriétaire qui a délivré congé peut récupérer son logement. Il est assuré de la garantie de la prise en charge financière des frais d'expulsion en cas de non restitution du logement si l'occupant refuse de le libérer.

Pour louer son bien immobilier à une association conventionnée par la Préfecture d'Ile-de-France le propriétaire doit s'assurer que le logement répond à certaines conditions :

- être un appartement libre et non meublé ;
- respecter les normes d'habitabilité en vigueur ;
- répondre aux caractéristiques d'un logement décent selon les caractéristiques fixées par décret du 30 janvier 2022 ;
- être de type T1, à T5 ;
- être d'une surface comprise entre 20 et 85m² ;
- respecter un loyer fixé par référence aux prix du marché et plafonné ;
- être situé dans les Hauts-de-Seine et de préférence proche des transports en commun.

Il est à préciser que la location de son logement dans le cadre du dispositif Solibail ne s'assimilant à un mandat de gestion, le propriétaire reste responsable des démarches en lien avec son assurance, son syndicat de copropriété, l'Anah en cas de conventionnement, le calcul des révisions de charges et des travaux qui relèvent de sa responsabilité

SOLIBAIL - LE PARC GÉRÉ



Implantés dans **31 communes** du département, soit 86 % du territoire des Hauts-de-Seine, **les 199 logements gérés** appartiennent à **180 propriétaires privés différents**. Certains, convaincus du dispositif et satisfaits de notre gestion, nous louent plusieurs logements.

Le prix du loyer au m² (hors charges), est plafonné et déterminé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Il varie selon divers paramètres : la commune et la surface.

L'ANAH communique ainsi sur le dispositif :
« Solibail, un dispositif gagnant-gagnant.

Solibail offre la possibilité de louer son bien à une association agréée pour y loger une famille à revenus modestes. En louant avec Solibail, le propriétaire permet à une famille en difficulté de se loger dans de bonnes conditions, avec un accompagnement social si besoin.

Pour le propriétaire, ce dispositif offre plusieurs avantages : la garantie de paiement du loyer, une défiscalisation des revenus fonciers (jusqu'à 85%), la garantie de remise en état à la fin du bail, la location sécurisée et l'accompagnement des ménages occupants le logement. »

Cette année marque la fin de l'appel à projet 2019-2022.

Durant cette période, l'association a contribué au développement du dispositif en s'engageant sur un objectif de gestion de 200 logements sur l'objectif global de gestion de 1547 logements dans le département, tout opérateur confondu.

Convaincus depuis 2009 du bien-fondé du dispositif Solibail, nous avons candidaté dans le cadre du nouvel appel à projet 2023-2026 pour poursuivre notre action et augmenter notre objectif de gestion de 125 logements supplémentaires, soit 325 logements en 2026, avec une montée en charge progressive.

Afin d'atteindre un nouvel objectif de gestion de 1675 logements dans le département, 2 opérateurs sont chargés de la captation des logements qu'ils répartissent entre 9 opérateurs gestionnaires.

Type logement

199		
F1	17	9%
F2	65	33%
F3	97	49%
F4	18	9%
F5	2	1%

Parc géré au cours de l'année

AU 01/01	196
NOUVEAUX LOGTS (+)	3
LOGTS RENDUS (-)	8
AU 31/12	191
GÉRÉS DANS L'ANNÉE	199



En 2022, nous avons restitué 8 logements dont :

- 7 à la suite de congés délivrés par les propriétaires : 5 congés pour vendre et 2 congés pour loger leurs enfants
- 1 à la suite d'un congé délivré par Inser'toit en accord avec la DRIHL du fait de difficultés rencontrées avec le propriétaire.

Dans ce cadre, 6 ménages ont été relogés dans le parc social avant que nous restituions les logements aux propriétaires.

Nous avons dû procéder à 2 mutations en interne.

Suite à nos demandes d'attribution de logements de compensation ou de substitution, 3 logements nous ont été attribués (1 T4 à COLOMBES, 1 T2 à LA GARENNE COLOMBES, 1 T1 à MEUDON).

Nous restons en attente de l'attribution de 9 nouveaux logements pour atteindre notre objectif de 200 logements.

2 propriétaires nous ont déjà donné congé pour 2023.

La captation dans le département du 92 reste difficile. Sur un objectif total de 1547 logements d'intermédiation locative à se répartir entre les 9 opérateurs gestionnaires, environ 405 n'ont pu être capté à la fin de cet Appel A Projet (2016-

2022).

73,8 % des objectifs ont été réalisés dans le département (données DRIHL).

Au 31/12/22, l'Association est toujours le 1^{er} opérateur gestionnaire du département.

Convaincus du dispositif et satisfaits de notre gestion de leur patrimoine, certains propriétaires ont commencé à nous louer un appartement et nous en ont loué d'autres par la suite (199 logements – 180 propriétaires différents).

Ils ont su promouvoir ce dispositif et nous orienter des connaissances pour nous confier leurs biens.

50 % du parc géré et donc des contrats de location, ont entre 10 et 13 ans (20 baux signés en 2009, 28 baux signés en 2010, 40 baux signés en 2011, 12 baux signés en 2012).

Nous sommes régulièrement contactés par téléphone ou par courriel pour obtenir des informations plus précises sur le dispositif et/ou nous proposer en direct de louer des biens.

En, 2022, ce sont plus de 20 sollicitations par courriel auxquelles nous avons répondu en les orientant vers le n° Azur : 0 810 90 18 85 et l'adresse mail générique :

contact-solibail.drihl@developpement-durable.gouv.fr

SOLIBAIL - LE PUBLIC ACCUEILLI ET ACCOMPAGNÉ

Il s'agit de personnes ou familles hébergées par l'État, qui s'inscrivent dans un parcours d'accès à un logement autonome et qui doivent être accompagnées dans ce parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le plan de réduction du recours aux nuitées hôtelières.

La DRIHL Ile-de-France précise cependant que ce dispositif peut éventuellement être destiné à d'autres publics.

C'est notamment le cas depuis le 1er juillet 2018 en destinant les petits logements (T1) à un public « isolé » réfugié politique. L'enjeu est de permettre d'y accueillir des isolés issus du Dispositif National d'Asile en application du référentiel SOLIBAIL.

Ainsi 11 personnes ont pu être accueillies depuis sa création.

Cette année, 7 candidatures nous ont été adressées :

- 2 candidatures ont été refusées,
- 3 ménages ont été admis,
- 2 ménages sont en attente d'admission.

Depuis juillet 2020, la DRIHL ouvre le dispositif Solibail à tous les isolés. Nous accueillons actuellement une femme dans ce cadre.

A la réception d'un congé d'un ménage ou à la prise à bail à venir d'un nouveau logement, nous informons le GIP HIS de la disponibilité à venir. Il informe alors le SIAO 92 afin de demander de nous orienter une candidature. Si le SIAO 92 n'adresse pas de dossier dans un délai de 48 heures, la proposition est réorientée vers le SIAO 75.

Il s'agit de dossiers qui ont été instruits par un travailleur social extérieur au SIAO. Chaque SIAO gère une liste d'attente.

Pour les ménages qui travaillent, le lieu du logement d'intermédiation locative ne doit pas être à plus d'une heure trente de transport, tenant compte des horaires parfois décalés.

La participation financière au loyer est calculée sur l'ensemble des ressources. Le taux d'effort peut varier de 20 à 28 % en fonction des fluides dans le logement (partiellement ou totalement inclus dans les charges locatives du logement).

Avant d'orienter une candidature, le SIAO doit veiller à ce que le « reste pour vivre » soit supérieur à 9,20 €/jour et par personne.

Le public accueilli et accompagné (en ménages)

PRÉSENTS AU 01/01	185
ENTRÉES	55
SORTIES	55
PRÉSENTS AU 31/12	185
TOTAL MÉNAGES ANNÉES	240

Le public accueilli et accompagné (en personnes)

	895	
Adultes	317	35%
Enfants	578	65%



La situation familiale

Célibataire	129
Marié(e)	56
Concubin(e)	23
Pacsé	1
Séparé(e)	9
Divorcé(e)	17
Veuf (ve)	5

Comme chaque année, les familles monoparentales

(149) sont largement majoritaires à l'ensemble des autres compositions familiales. 144 sont des femmes avec enfant et 4 hommes vivent seuls leurs enfants.

Concernant les personnes « isolées » : 1 femme et 13 hommes.

La composition familiale

Isolé/e	14	6%
Isolé/e +1	36	62%
Isolé/e +2	41	
Isolé/e +3	45	
Isolé/e +4	19	
Isolé/e +5	7	
Isolé/e +6	1	
Couple+1	11	32%
Couple+2	18	
Couple+3	36	
Couple+4	8	
Couple+5	3	
Couple+6	1	

Les Demandes de Logement Social (DLS) :

180 DLS actives, soit 97 % des ménages présents au 31/12/22

5 DLS inactives = ménages en procédure d'expulsion et difficultés accrues dans l'accompagnement social ou absence de titre de séjour en cours de validité (difficultés de renouvellement).

100 ménages bénéficient d'une « priorité au relogement » inscrite sur SYPLO (SYstème Priorité LOgement), soit 54 % des ménages présents au 31/12/221.

34 ménages inscrits au titre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) ;

85 ménages reconnus Prioritaires et Urgents au titre du DALO (Droit au Logement Opposable) ;

19 ménages ont cette double reconnaissance de priorité.

Durée de prise en charge (ménages présents au 31/12/22)

0 à 18 mois	73	39%
19 à 24 mois	18	10%
25 à 36 mois	21	11%
37 à 60 mois	44	24%
61 à 45 mois	29	16%

Durée moyenne : 36 mois

Durée la plus courte : 0 mois (2 ménages admis en 12/2022.

Durée la plus longue : 141 mois

La situation professionnelle à l'admission

(*chef de famille)

240 ménages

SANS EMPLOI	72	30%
Chômeur	52	22%
Invalidité	3	1%
Formation	4	2%
Au Foyer	13	5%
EMPLOI*	168	70%
Salarié	152	63%
Intérimaire	10	4%
Autre	6	3%

Les 96 candidatures reçues et étudiées

	56% des candidatures acceptées	%
TOTAL	54	100%
SIAO 92	34	62%
SIAO 75	14	26%
SIAO 93	1	2%
GIP (réfugiés)	5	10%

	44% des candidatures refusées	%
TOTAL	42	100%
SIAO 92	25	59%
SIAO 75	15	36%
SIAO 93		
GIP (réfugiés)	2	5%

Sur les 54 candidatures acceptées :

- 47 ménages ont été admis en cours d'année ;
- 7 ménages sont en attente d'admission au 31/12/22.

L'admission d'un ménage passe par plusieurs étapes, dont celle de l'étude de la candidature sur l'imprimé du SI SIAO dont la forme manque cruellement de lisibilité...

Les exposés de situation sont de faible qualité et bien souvent ne correspondent pas à la réalité de la situation des ménages (composition familiale, sources et montant des revenus, connaissance ou/et compréhension du dispositif...).

Aucun document ne nous est transmis.

Les coordonnées du candidat sont parfois erronées nous obligeant soit à contacter le référent prescripteur ou/et le SIAO à l'origine de la demande ou/et le GIP.

Sur les 96 candidatures reçues (75 en 2021), 42 candidatures n'ont pas abouti favorablement :

- 6 ménages ont refusé la proposition d'hébergement au motif qu'ils ne souhaitent pas quitter Paris ou parce qu'ils trouvaient que la participation financière au loyer était trop élevée. Il est à noter que certains ménages ne règlent pas de participation à l'hôtel ;
- 3 ménages ont été relogés dans le parc social entre le moment où nous avons validé leur candidature et la date à laquelle nous devons les accueillir ;
- La candidature d'un ménage a été annulée par l'orienteur pour cause de violences conjugales : la localisation de l'hébergement n'était pas compatible ;
- Nous avons annulé une candidature

suite au désistement au dernier moment d'un propriétaire dans le cadre d'une nouvelle captation ;

- 4 ménages dont nous avons refusé dans un premier temps la candidature, ont finalement pu être admis lors d'un second positionnement, car leur situation avait favorablement évolué ;
- 6 ménages ont bénéficié d'un repositionnement sur un autre hébergement SOLIBAIL au sein de notre association.

- Insér'toit a refusé 21 candidatures :

- 5 ménages présentaient des difficultés administratives non compatibles avec le dispositif ;
- 5 ménages avaient une composition familiale non adaptée à la surface du logement ;
- 4 ménages relevaient d'un accompagnement social global de proximité ;
- 2 ménages ne disposaient pas de ressources financières suffisantes.
- 1 ménage avait d'importantes dettes non encadrées ;
- 1 ménage était positionné sur un hébergement non adapté au handicap d'un membre de la famille ;
- La distance trajet / domicile d'un ménage dépassait les 1h30, suite à un changement d'emploi entre l'entretien de préadmission et l'admission ;
- 1 ménage était propriétaire d'un logement dans un autre département ;
- 1 ménage possédait un animal de compagnie (Le règlement intérieur de l'association ne le permet pas).

L'entretien de pré-admission :

Nous rencontrons les candidats afin d'évaluer leur situation globale et ainsi vérifier que le dispositif est adapté à leurs situations, besoins et problématiques.

Cet entretien est mené par deux travailleurs sociaux.

Il permet, entre autres, de poser le cadre de l'action, de l'accompagnement social proposé, de resituer le service demandeur....

En cas de second rendez-vous, notre psychologue et/ou la responsable de service social ou/et la coordinatrice de service social peut être amenée à être présente en fonction des besoins/difficultés repérés par les travailleurs sociaux.

Cet entretien est déjà l'amorce de l'accompagnement social. C'est un moment privilégié où chacun apprend à connaître l'autre. Aussi, le travailleur social donne déjà des conseils, peut orienter le ménage dans la réalisation de démarches ou faire des préconisations.

L'attitude du ménage, ses « réponses » ou « non-réponses » sont des indicateurs quant à sa capacité à recevoir des conseils et se saisir de l'accompagnement social.

Lors de cet entretien, le candidat doit apporter les justificatifs de sa situation globale et les

travailleurs sociaux qui mènent l'entretien les vérifient et croisent les informations communiquées avec les documents (pièces d'identité, ressources, emploi, endettement, ...).

Il permet de mesurer les écarts entre le rapport qui nous a été communiqué et les propos du candidat (notamment la composition familiale, le type et le montant des ressources...).

En 2022, nous avons organisé des ateliers collectifs faisant ainsi évoluer notre pratique professionnelle. L'objectif consiste à inscrire des familles dont nous avons retenu la candidature et qui attendent d'intégrer l'hébergement, de se positionner de façon active via des espaces ou des réseaux de partage de savoirs, de compétences et d'expériences.

Ces ménages rencontrant pour la plupart des problématiques et préoccupations communes avant leur admission : paiement du dépôt de garantie et de la participation financière au loyer, l'état des lieux d'entrée, l'ameublement de l'hébergement, le repérage des organismes, l'insertion dans la vie sociale de l'immeuble, du quartier, les ouvertures de compteurs d'énergie, l'installation dans l'hébergement, les changements d'adresse etc...

Les 55 ménages partis

Commune de relogement		
Antony	1	2%
Asnières	6	11%
Bagneux	3	5%
Chatenay-Malabry	3	5%
Chaville	2	4%
Clamart	1	2%
Clichy	1	2%
Colombes	7	7%
Courbevoie	2	4%
Gennevilliers	1	2%
Issy les Moulineaux	1	2%
Malakoff	1	2%
Meudon	3	5%
Montrouge	1	2%
Nanterre	3	5%
Le Plessis Robinson	1	2%
Puteaux	2	4%
Rueil Malmaison	1	2%
Sceaux	1	2%
Sèvres	3	5%
Suresnes	1	2%
Non Connue	2	4%
Hors g2	8	15%

Type de logement	55	100%
F1	1	2%
F2	1	2%
F3	22	40%
F4	24	44%
F5	3	5%
F6	1	2%
Inconnu	3	5%

Motif de sortie		
Bailleur social	49	88%
Solution personnelle	2	4%
Mutation interne	2	4%
Expulsion	2	4%

La situation professionnelle à la sortie (*chef de famille)

EMPLOI*	39	71%
Salarié	37	67%
Intérimaire	2	4%

SANS EMPLOI	16	29%
Chômeur	7	13%
Invalidité	3	5%
Au foyer	4	7%
Congé parental	2	4%

La durée moyenne de séjour a été de **48 mois** (calculée sur les ménages sortis). Elle a augmenté (42 mois en 2021).

Durée la plus courte : 6 mois :
la famille a été relogée dans le parc social (contingent DALO).

Durée la plus longue : 131 mois

En 2022, le taux de rotation est de 27,63 % (contre 23,78 % en 2021).



Les logements « Passerelle »

GENNEVILLIERS

Ce partenariat avec la Ville a débuté en 2012 dans le cadre d'un marché qui a déjà été reconduit plusieurs fois.



GENNEVILLIERS - LES CONDITIONS

Types logt	2 studios 4 logements de 2 pièces
Prescripteur	CCAS GENNEVILLIERS
Accompagnement social	Global
Durée de prise en charge	6 à 18 mois
Loyer	Loyer complet AL versée à Inser'toit
Dépôt de garantie	1 mois de loyer hors charges
Divers	Inser'toit contracte une assurance habitation dont le montant mensuel figure sur l'avis d'échéance.

LES INTÉRÊTS DE CETTE ACTION

Avant même leur admission, les ménages ont déjà connaissance des infrastructures et différentes institutions existantes.

Ils conservent leur réseau familial, amical, souvent source de soutien, notamment pour la garde des enfants des familles monoparentales exerçant une activité professionnelle.

Par ailleurs, le partenariat avec la Mairie nous permet d'identifier et de trouver les interlocuteurs susceptibles d'apporter une plus-value à

l'accompagnement social, dans l'intérêt des ménages accueillis et accompagnés.

Des rencontres régulières avec différents services de la Ville permettent de faire des bilans et de suivre l'évolution de l'autonomie des ménages.

Quand le référent social évalue que le ménage est « prêt au relogement », il rédige un exposé de situation qu'il adresse au SIAO pour que le ménage soit inscrit sur la liste « prioritaire » pour les demandeurs de logements sociaux et aux services de la Ville pour la recherche d'un logement social adapté à sa situation.

Le public accueilli et accompagné (en ménages)

Présents au 01/01	6
Entrées	1
Sorties	2
Présents au 31/12	6
TOTAL MENAGES ANNEES	7

Le public accueilli et accompagné (en personnes)

	11	
Adultes	6	55%
Enfants	5	45%

La situation familiale des 7 ménages

Célibataire **7**

La composition familiale

Isolé/e	3	42%
Isolé/e +1	2	71%
Isolé/e +2	2	

Les trois personnes isolées : 3 femmes.
Les quatre familles monoparentales sont des femmes seules avec leurs enfants.

La situation professionnelle à l'admission (*chef de famille) des 7 ménages

EMPLOI*	4	58%
Salarié	4	58%

SANS EMPLOI	3	42%
Chômeur	3	42%



Cette année, deux ménages ont été relogés dans le parc social.

Une famille composée d'une mère et de ses deux enfants, accueillie pendant 53 mois. Son parcours est marqué par une grande fragilité et vulnérabilité. Cette dernière a su se saisir des conseils de son référent social.

En plus de lui permettre de consolider les bases du « savoir habiter », elle a pu concrètement prendre conscience de ses difficultés et accepter la mise en place d'une mesure de protection pour faire évoluer positivement sa situation.

Le second relogement concerne une femme seule qui a été accueillie durant 54 mois. Bien que très volontaire et mobilisée dans sa recherche, cette dernière rencontre des difficultés à s'inscrire de manière durable dans l'emploi. Malgré de petites ressources elle a toujours su gérer son budget. Bien que prête au relogement depuis 2019, elle ne recevait pas de proposition de logement.

Un troisième ménage est considéré comme prêt au relogement.

Les logements « Passerelle »

BAGNEUX

La Mairie de BAGNEUX a souhaité contribuer à l'accueil, l'insertion et l'intégration de migrants qui avaient fui leur pays en guerre.

Elle nous a associé à ce projet pour accueillir et accompagner 2 familles ayant obtenu le statut de réfugié politique dans des logements situés dans des établissements scolaires de la ville.

Cette convention a été renouvelée annuellement depuis 2016.



BAGNEUX - LES CONDITIONS

Types logt	1 logement de 3 pièces 1 logement de 4 pièces
Prescripteur	CCAS BAGNEUX
Accompagnement social	Global
Durée de prise en charge	Jusqu'à 24 mois
Loyer	Loyer complet AL versée à Inser'toit
Dépôt de garantie	1 mois de loyer hors charges
Divers	Inser'toit contracte une assurance habitation dont le montant mensuel figure sur l'avis d'échéance. Les logements sont meublés par le CCAS et grâce au concours d'associations caritatives.

Tous les six mois, une réunion de bilan est organisée en présence de représentants du Maire, du CCAS et de l'Association afin d'échanger sur :

- L'action partenariale
- L'accompagnement social réalisé avec l'envoi, en amont, de bilans écrits
- Les perspectives de relogement des ménages identifiés comme prêts à accéder au logement pérenne, après envoi d'un rapport social

- Les difficultés dans les prises en charges
- La recherche de nouveaux candidats

Le référent social d'Inser'toit travaille en partenariat avec le C.C.A.S, le S.S.T et le service Habitat de la commune qui le soutiennent dans ses missions afin de garantir une prise en charge de qualité.

L'intervention de notre psychologue auprès d'un ménage a pu renforcer cet accompagnement social.

Le public accueilli et accompagné (en ménages)

Présents au 01/01	1
Sorties	1
Présents au 31/12	0
TOTAL MENAGES ANNEES	1

Le public accueilli et accompagné (en personnes)

Adultes	1	100%
Enfants	0	0%

La situation familiale du ménage

Célibataire	1
-------------	---

La composition familiale

Isolé(e)	1	100%
----------	---	------

La situation professionnelle à l'admission (*chef de famille)

SANS EMPLOI*	1	100%
Chômeur	1	100%

La situation professionnelle à la sortie (*chef de famille)

SANS EMPLOI*	1	100%
Chômeur	1	100%

Au cours de l'année 2022 la dernière famille a été relogée dans le parc social, dans un autre département (91).

La famille avait une demande de logement social déposée en 2016. Reconnue prioritaire et devant être relogée en urgence au titre du DALO, le service logement de la préfecture lui a proposé un logement en juin 2022. Son dossier a été dans un premier temps accepté en commission d'attribution logement du bailleur social en seconde position, pour être définitivement validée octobre 2022. Elle a intégré son nouveau logement en novembre 2022.

Nous avons restitué le logement passerelle.

Les services de la Ville nous ont proposé de reprendre cette action en 2023 pour accompagner un ménage déjà hébergé à titre gracieux. Après avoir rencontré cette famille à la fin de l'année 2022, nous en avons accepté le principe.

Une nouvelle convention partenariale de logement passerelle entre le CCAS de BAGNEUX et l'Association débute en 2023 pour une nouvelle mission globale de gestion locative du logement et mener l'accompagnement social global du ménage occupant.

Les logements « Passerelle » SÈVRES

Action débutée en 2019, le marché a été reconduit tous les ans depuis.

Consciente des difficultés d'hébergement rencontrées par certaines familles sévriennes, la Mairie souhaite apporter une offre d'hébergement s'inscrivant dans un projet global de gestion sociale, locative et technique.

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÈVRES - LES CONDITIONS

Types logt	F1 à F3
Prescripteur	CCAS SEVRES
Accompagnement social	Global
Durée de prise en charge	Jusqu'à 12 mois
Loyer	Loyer complet APL versée aux bailleurs
Dépôt de garantie	1 mois de loyer hors charges
Divers	Inser'toit contracte une assurance habitation dont le montant mensuel figure sur l'avis d'échéance.

Le CCAS organise tous les quadrimestres des commissions de suivi qui visent à faire le bilan de l'évolution de la situation de chaque sous-locataire.

SÈVRES - LE PARC GÉRÉ

Type logement

	4
F1	1
F2	1
F3	2

Il s'agit de 4 logements du parc social (2 bailleurs sociaux différents).

SÈVRES - LE PUBLIC ACCUEILLI ET ACCOMPAGNÉ

LE CCAS :

- informe les candidats potentiels de la proposition de logements passerelle et de son contexte ;

- nous propose la candidature.

Nous recevons le candidat en entretien de pré-admission et nous nous assurons notamment qu'il

comprend le dispositif. Nous recueillons son adhésion éclairée de l'ensemble des conditions du dispositif.

A l'issue de l'entretien, nous adressons un bilan écrit au CCAS dans lequel nous donnons notre avis motivé.

Nous avons accepté toutes les candidatures qui nous ont été orientées.

Le public accueilli et accompagné (en ménages)

Présents au 01/01	4
Présents au 31/12	4
TOTAL MENAGES ANNEES	4

Le public accueilli et accompagné (en personnes)

	13	
Adultes	5	38%
Enfants	8	62%

La situation familiale des 4 ménages

Célibataire	2
Marié(e)	1
Séparé(e)	1

La composition familiale

Isolé/e + 1	1	25%
Isolé/e + 3	2	50%
Couple + 1	1	25%

La situation professionnelle à l'admission (*chef de famille) 4 ménages

EMPLOI*	3	75%
Salarié	1	25%
Intérimaire	2	50%

SANS EMPLOI	1	25%
Chômeur	1	25%

Focus sur les situations professionnelles :

- 1 CDI à temps partiel
- 1 CDD à temps complet
- 1 CDD à temps partiel

Au cours de l'année 2022, nous avons poursuivi notre accompagnement en l'accentuant davantage sur la **responsabilisation des familles dans l'inscription dans leur citoyenneté et des réalités du parc locatif dans le département**. Ces dernières savent saisir le référent social ou se rapprocher des services compétents en cas de besoins et les tenir informés de l'ensemble de leurs démarches.

La femme seule avec 3 enfants :

Suite à l'évolution positive de sa situation administrative, du rétablissement de sa situation budgétaire, grâce aux conseils dont elle s'est saisie, cette famille est aujourd'hui prête au relogement.

Nous engageons les démarches pour la faire faire reconnaître prioritaire pour accéder à un logement social: Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et Droit au Logement Opposable (DALO).

Nous espérons qu'elle reçoive une offre de logement adaptée afin de pouvoir accueillir un nouveau ménage.

La deuxième femme seule avec maintenant 4 enfants :

Elle est très demandeuse de soutien, conseils et

d'accompagnement pour l'ensemble de ses démarches. Elle est maintenant en capacité de gérer ses démarches de manière plus autonome. Le logement est très bien entretenu. Malgré des revenus modestes, les priorités budgétaires sont acquises.

Nous poursuivons la recherche de relais dans son environnement et allons engager les démarches pour favoriser son relogement pérenne.

Le couple avec un enfant :

Ses revenus lui permettent de se reloger dans le parc privé. Nous l'encourageons dans ce sens.

Nous espérons durant l'année 2023, pouvoir accueillir une nouvelle famille dans cet hébergement.

La femme seule avec un enfant majeur :

En accord avec la Mairie, nous avons engagé une procédure judiciaire pour refus d'une offre de logement social adapté.

Elle se remobilise dans l'accompagnement et semble enfin comprendre la finalité de nos conseils et la réalité du contexte locatif social dans le département.

Le service logement de la Mairie l'a positionnée sur un nouveau logement social.

ACTUALITÉ D'INSER'TOIT ET RÉFLEXIONS

PASH - Conséquences d'un changement d'hôtel sur la vie quotidienne *et sur* *l'accompagnement social des ménages* *hébergés*

Depuis janvier 2021, la Plateforme d'Accompagnement Social des ménages hébergés à l'hôtel (PASH 92) intervient auprès des ménages ayant été orientés par le 115 dans le département des Hauts-de-Seine. La PASH est composée par le SIAO 92, INSER'TOIT, la Canopée et Coallia.

Les ménages accompagnés ne sont pas forcément issus du département d'accueil. Le 115 fonctionne par département et chaque 115 orienteur dispose de places dans toute l'Île-de-France.

Les principales missions des travailleurs sociaux de la PASH, sont de :

- réaliser un diagnostic social lors de la première rencontre avec les personnes hébergées en hôtel
- mener un accompagnement social global pour accompagner sur les conditions de sortie des ménages vers un hébergement plus stable et adapté, voire accéder à un logement.

Les difficultés rencontrées par les familles, dues au changement d'hôtel :

Nous ne pouvons pas considérer l'hébergement hôtelier comme un cadre de vie durable, car, par définition, une prise en charge 115 est une mise à l'abri censée être provisoire.

Les ménages n'ont pas d'autre solution d'hébergement que de recourir à cet hébergement d'urgence.

Les conditions de vie à l'hôtel ont des répercussions importantes sur la situation des personnes accompagnées.

Si cet hébergement hôtelier ne doit pas être durable, nous constatons que pour la majorité des ménages accompagnés, cet hébergement s'étire sur plusieurs années.

Il convient donc de faire en sorte que ce séjour se passe au mieux et que l'équilibre de la famille et des enfants soit garanti.

Pour diverses raisons (fermeture de chambres, réalisation de travaux, appel du 115 tardif, changement de la composition familiale, décision de l'hôtelier...), **le ménage est contraint de changer d'établissement hôtelier.** Il peut se retrouver orienté dans un hôtel très éloigné de son ancrage ou hors des Hauts-de-Seine.

Son quotidien est bouleversé du jour au lendemain. Il se retrouve à faire des kilomètres de trajet pour tous les actes de la vie quotidienne :

- Récupérer son courrier à son adresse de domiciliation,
- Déposer et récupérer les enfants à l'école,
- Se rendre aux rendez-vous médicaux (PMI, hôpital...),
- Aller dans les associations d'aide alimentaire,

- Arriver à l'heure à son travail

- ...

En vivant dans le même établissement hôtelier pendant plusieurs mois ou années, les ménages développent un réseau social au sein de l'hôtel qui leur permet de se soutenir au quotidien. Le changement d'hôtel engendre également un changement d'habitude, de repère et de confort. Certains hôtels ne disposent pas de cuisine, de réfrigérateur, de micro-onde ou ont uniquement des sanitaires collectifs.

Par ailleurs, le changement d'hôtel ne signifie pas que le ménage va être stabilisé dans le nouvel hôtel. Il peut être « ballotté » dans plusieurs établissements, d'un département à l'autre, avant d'être stabilisé. Le ménage ne peut même pas défaire ses bagages, l'hébergement dans cet hôtel étant de court séjour.

Face à cette « instabilité résidentielle », les ménages doivent gérer quotidiennement l'imprévu et la charge mentale que cela implique. Cela les isole davantage.



Ces changements d'hôtels sont très éprouvants et ont des conséquences sur l'insertion sociale et professionnelle des ménages accompagnés qui perdent le bénéfice de l'accompagnement social engagé.

Il est intéressant de rappeler ce qu'implique un accompagnement social auprès des personnes, et des familles mises à l'abri par le 115.

Lors de cette première rencontre nous ne disposons que de très peu d'informations si ce n'est des informations liées à son identité légale. Dès lors, l'enjeu de notre accompagnement est d'instaurer et/ou de créer un lien de confiance suffisant pour de leur permettre de se raconter. Comme nous le rappelle Carl ROGER¹ « *Chaque individu est unique. Il détient au plus profond de lui sa propre vérité, sa vie et le tracé potentiel de son chemin* ».

Ainsi recueillir ce récit précieux est indispensable pour comprendre le parcours de vie, les ressources et les freins qui ont jalonné leur chemin et ainsi adapter et individualiser l'accompagnement social.

Notre accompagnement, sous l'égide de ce lien de confiance, suppose une collaboration où le ménage définit son projet de vie.

Cette notion de « projet de vie » est apparue avec la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances², des personnes vulnérables, fragiles et en situation de handicap.

Notre accompagnement s'articule autour du projet défini avec le ménage, quel que soit son « profil », en mettant en place des outils qui répondent aux enjeux d'accès aux droits civiques et sociaux, aux soins et à la santé, au logement, à la culture et aux loisirs, à l'insertion professionnelle et à l'emploi.

Notre intervention consiste notamment à aller vers ces ménages, au cœur de leur quotidien à l'hôtel afin de leur apporter une écoute active, une information éclairée, de les orienter et de les accompagner dans leurs démarches.

Au fil des jours, des mois et parfois même d'années de lien et de collaboration, le ménage s'aguerrit, acquiert des repères solides, prend confiance et se projette vers une sortie positive, que le changement d'hôtel vient bousculer avec souvent un effet immédiat. Une situation difficile, mais surtout vécue parfois brutalement et avec le sentiment d'incompréhension et d'injustice.

En 2022, il y a eu 21 ménages, accompagnés par les 4 travailleurs sociaux d'INSER'TOIT, concernés par les changements d'hôtels.

Pour notre accompagnement, ces changements peuvent impliquer l'arrêt de notre collaboration et le lien instauré avec eux. Cette relation est tout d'abord une rencontre. Elle a un début, un continuum et une fin.

Or, en l'occurrence, la fin de notre accompagnement n'est ni anticipée, ni préparée ce qui nous laisse un sentiment d'inachevé et une certaine inquiétude quant à la suite du parcours des ménages.

Néanmoins, malgré cette absence d'anticipation de fin d'accompagnement, nous transmettons un rapport social à la PASH concernée ou au nouveau travailleur social, afin d'assurer la continuité de la prise en charge des ménages.

Ainsi, nous les informons qu'une passation sera faite ultérieurement et leur remettons (s'ils le souhaitent) leurs documents administratifs remis lors de l'accompagnement social.

¹ Psychologue humaniste américain de la relation d'aide

² Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Récit d'une famille mise à mal par le changement d'hôtel

Il s'agit d'un couple et de ses deux enfants. L'ainé a 1 an et demi et sa petite sœur vient de naître prématurément après une grossesse très difficile.

La famille est hébergée à Nanterre depuis un an et demi.

Une place en halte-garderie pour l'ainé a été mise en place quelques mois auparavant afin de soulager Madame durant sa grossesse et de permettre à l'enfant de bénéficier d'un lieu où il est accompagné par des professionnels et découvre la vie en collectivité.

Madame bénéficie d'un accompagnement psychologique à l'hôpital de Nanterre.

Monsieur, après avoir occupé plusieurs emplois en CDD chez le même employeur, doit obtenir un CDI dans quelques semaines.

Au même moment, Madame accouche prématurément. Quelques jours après, Madame a réintégré l'hôtel et leur fille est hospitalisée plusieurs semaines.

En lien avec la puéricultrice et l'assistante sociale de l'hôpital, nous préparons la sortie de l'hôpital : Mails au 115 afin d'anticiper la sortie du bébé et demande de maintien dans le même hôtel ou dans un hôtel proche de l'hôpital car un accompagnement à domicile devra être mis en place pour le bébé.

Lorsque la date de sortie a été programmée, nous informons le 115 et réitérons notre demande pour favoriser un changement d'hôtel pour que l'arrivée du bébé se fasse dans une atmosphère sereine, et que l'organisation de la prise en charge à domicile pour le suivi du nouveau-né se fasse en amont.

Néanmoins, la veille de la sortie de l'hôpital, la famille a été orientée dans un hôtel dans le 91. La famille était anéantie et très inquiète.

La puéricultrice s'est mise d'urgence en lien avec une PMI proche du nouvel hôtel afin de maintenir un

suivi dans l'attente d'une réorientation vers le 92. En effet, il s'avère que le centre de naissance avait mis en place un accompagnement auprès du bébé, du fils aîné et de la maman, qui a besoin d'un soutien psychologique.

Ce changement d'hôtel a engendré de nombreuses répercussions sur la famille :

- Insertion professionnelle de Monsieur : Compte tenu de l'éloignement entre le nouveau lieu de vie et le lieu de travail, Monsieur a été plusieurs fois en retard. Monsieur a décidé d'interrompre son activité professionnelle

- Mode de garde : L'ainé n'a plus été accueilli en halte-garderie.

- Fragilité de Madame : absence de mode de garde, déplacement du lieu de vie... Elle est entrée en dépression : elle n'arrivait plus à s'occuper des enfants, notamment du bébé qu'elle tenait pour responsable de la situation. Inquiet, Monsieur a fait appel aux professionnels en lien avec eux dans le 91 afin de les aider. Le nouveau-né a été placé en pouponnière.

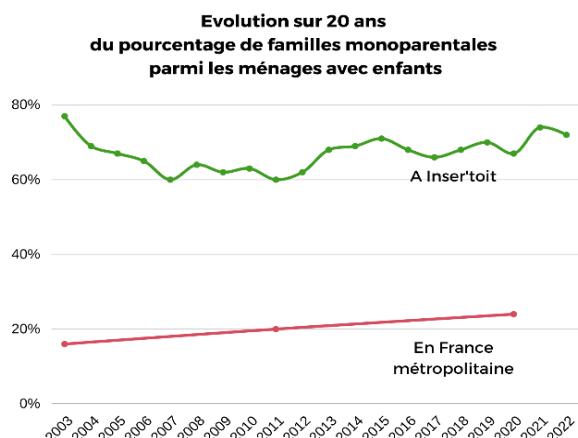
La famille s'était stabilisée dans le 92 et y avait tous ses repères (accompagnement médical des enfants, soutien psychologique pour Madame et accompagnement à la parentalité, halte-garderie de l'ainé et emploi de Monsieur). Le changement d'hôtel dans le 91 a mis à mal toute leur situation.

A ce jour, 10 mois après le changement d'hôtel, la famille n'a toujours pas pu réintégrer le 92. Nous avons demandé qu'un travailleur social de la PASH prenne le relais, mais la famille est toujours sur liste d'attente. Leur fille est toujours placée en pouponnière et Monsieur est encore sans emploi. Il soutien Madame pour s'occuper de leur fils.

Les familles monoparentales à Inser'toit : une lutte contre la précarité

Les familles monoparentales sont ces familles qui ne vivent pas en couple et dont l'un des parents a la charge du ou des enfants. **Elles sont très largement majoritaires dans le profil des ménages que nous accueillons à Inser'toit**, et ce en bien plus grande proportion qu'à l'échelle nationale. L'accompagnement de ce type de famille nous amène à réfléchir sur leur spécificité, sur les outils et moyens à mettre en place ou à mobiliser pour les soutenir au mieux, compte tenu des difficultés et fragilités que cette configuration familiale, choisie ou subie, peuvent induire. Ces familles font face à de nombreuses difficultés dues à leur statut de parent isolé, n'étant pas toujours entourées du réseau nécessaire/suffisant, familial ou amical, pour leur apporter un soutien dans leur quotidien, notamment en terme de garde d'enfant. Cette problématique de garde constitue bien souvent un frein à l'accès ou au maintien dans l'emploi et contribue à précariser sur le plan budgétaire ce type de foyer. Certaines aides peuvent leur être allouées par l'Etat, la région ou le département pour leur apporter un soutien financier, sous certaines conditions. Des structures peuvent également leur proposer des conseils juridiques ou intervenir auprès des parents dans le cadre de la médiation familiale.

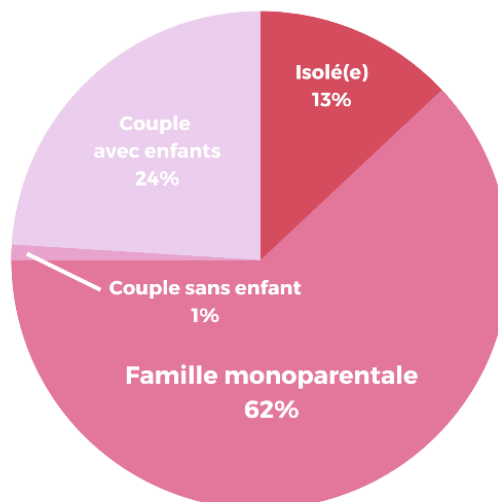
Quelques chiffres :



En France métropolitaine : en 2020, près d'un quart des parents élèvent seuls leur(s) enfant(s). Ce nombre est en sensible augmentation depuis 20 ans, passant de 16% à **24%** des ménages avec enfants.

A Inser'toit : en 2022, les familles monoparentales représentent **72% des ménages (avec des enfants)**. Ce chiffre, même s'il est plutôt stable sur les 20 dernières années, est infiniment plus grand que les statistiques nationales.

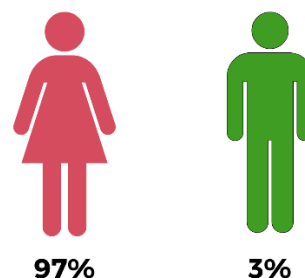
Compositions familiales en 2022 à Inser'toit



Tous profils de ménage confondus, les familles monoparentales restent surreprésentées à Inser'toit (62%).

En 2022, nos équipes ont accompagné 257 femmes seules avec enfants (**97%**) et 8 hommes seuls avec enfants. A l'échelle de la France, les parents isolés sont à 80% des femmes.

Répartition hommes/femmes chez les parents isolés à Inser'toit en 2022



Aides sociales et financières pour les parents isolés : quand monoparentalité rime souvent avec précarité...

Quelques statistiques nationales :

En 2019, une personne vivant seule en France est considérée comme pauvre quand ses revenus mensuels sont inférieurs à 918€ ou à 1102€ (données Insee 2019), selon que l'on utilise le seuil de pauvreté fixé à 50% ou 60% du niveau de vie médian³ (les statistiques de l'Insee utilisent par convention le seuil de 60%).

Pour rappel, les seuils de pauvreté en France sont établis chaque année selon différents critères et dépendent de la composition du ménage. Pour exemple, en 2019, ils sont équivalents à :

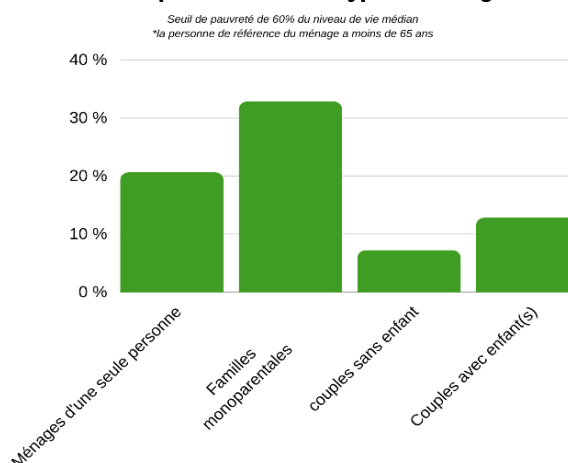
Seuil de pauvreté en fonction du type de famille en 2019 (en euros/mois)	seuil	
	50%	60%
Personne seule	918	1102
Famille monoparentale + un enfant de – de 14 ans	1194	1433
Couple sans enfant	1377	1653
Couple avec deux enfants de – de 14 ans	1928	2314
Couple avec deux enfants de + de 14 ans	2296	2755

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019.

Ainsi, en 2019, une famille monoparentale avec un enfant de moins de 14 ans ayant moins de 1433 € de ressources mensuelles est pauvre.

³ Le niveau de vie médian désigne le montant pour lequel la moitié des personnes touche moins et l'autre moitié touche plus. En 2019, le niveau médian des revenus mensuels des ménages français est de 1837€. Ce chiffre signifie que 50% des ménages français vivent avec moins de 1837€/mois, quand les 50% restants vivent avec plus de 1837€/mois.

Taux de pauvreté selon le type de ménage*



Sources: Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019.

En 2019, en France, 32,8% des familles monoparentales ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté (au seuil de 60%).

Ainsi, les ménages sont différemment exposés à la pauvreté. Ce sont les familles monoparentales les plus concernées. Notre accompagnement dont l'objectif est le relogement des ménages est ainsi très impacté par cette caractéristique, les ressources globales du foyer pouvant être un frein à l'équilibre budgétaire et à moyen terme au relogement, compte-tenu de la faiblesse de ces ressources.

Quelques avancées récentes dans l'aide spécifique aux parents isolés :

L'ASF (allocation de soutien familial)

L'ASF est versée par la CAF ou la MSA sans condition de ressources au parent qui élève seul son enfant âgé de moins de 20 ans et qui ne bénéficie pas du soutien financier de l'autre parent. **Elle a été augmentée en novembre 2022 de 50% et s'élève maintenant à 187.24 € par mois et par enfant à charge.**

Elle peut être versée à titre d'avance pendant 4 mois si la pension alimentaire est en cours de fixation. Le parent isolé doit alors justifier avoir engagé dans ce délai des démarches en fixation de pension alimentaire auprès du JAF (Juge aux Affaires Familiales).

Elle peut également compléter une pension dont le montant est faible (inférieure à 187.24 €/mois). Néanmoins, malgré la perspective d'une augmentation de leurs ressources au bénéfice du

foyer, certains parents isolés préfèrent parfois ne pas engager ce type de démarche. Certaines femmes notamment, quand elles ont été victimes de violences conjugales par le père des enfants, sont traumatisées au point de fuir toute situation de « mise en contact » avec le conjoint violent, même si ce n'est qu'au travers d'une requête auprès du JAF. La peur toujours vive les amène à renoncer à leurs droits.

L'agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (ARIPA)

Un tiers des pensions alimentaires ne sont pas payées ou sont versées de façon irrégulière. Pour y remédier, **une garantie contre les impayés a été mise en place en 2017, puis renforcée le 1^{er} janvier 2021, à travers l'ARIPA**. Un parent séparé ou divorcé peut ainsi demander à la CAF de collecter à sa place la contribution de l'ex-conjoint, même en l'absence de problème de versement (c'est le cas notamment dans les situations de violences conjugales). L'ARIPA verse alors l'ASF au parent bénéficiaire puis se charge de récupérer le montant sur le compte du parent débiteur. Il ne concerne pas les parents qui reçoivent une pension alimentaire fixée à l'amiable, sans jugement.

L'AGEPI

Cette aide a été mise en place par Pôle Emploi pour couvrir une partie des frais de garde des enfants de moins de 10 ans. Elle concerne spécifiquement les parents isolés ayant retrouvé un emploi, créé une entreprise ou débuté une formation après une période de chômage. Elle est soumise à condition. **Cependant, cette aide non automatique est souvent méconnue.**

Les autres aides possibles :

Le RSA, prime d'activité (PPA) majorés et Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

Le montant du **RSA** varie en fonction de la composition familiale, du nombre d'enfants à charge et des ressources trimestrielles du foyer. Il peut être majoré pendant 12 mois, au cours d'une période de 18 mois, suivant l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance ou prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage. Il peut donc concerner les parents isolés, au même titre que toute personne ou couple sans ressources minimum suffisantes. Pareillement, la **prime d'activité**, complément de ressources versé par la CAF aux personnes en activité dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond, pourra être majorée pour isolement pendant 12 mois sur une période totale

de 18 mois à partir de la déclaration de situation de parent isolé.

La **PAJE** est également versée sous conditions de ressources aux parents (isolés ou couples) ayant 1 ou plusieurs enfants âgé(s) de moins de 3 ans.

Attention : les personnes de nationalité étrangère, ne disposant pas d'un titre de séjour autorisant à travailler depuis au moins 5 ans (et n'ayant pas un statut de réfugié) n'ont pas droit au RSA. Le versement de la PAJE n'est en revanche pas soumis à ce critère d'exclusion. Autrement dit, **un parent isolé qui ne remplit pas cette condition ne peut pas bénéficier du RSA, sauf si l'un de ses enfants est âgé de moins de 3 ans.**

Par exemple, Mme B, accueillie sur le dispositif SOLIBAIL, titulaire d'un titre de séjour depuis seulement 2 ans, sans ressource, parent isolé d'un enfant de moins de 3 ans, pourra être aidée par l'Etat à hauteur de 1025€/mois (sans l'ASF). Si son titre de séjour a toujours moins de 5 ans quand son enfant atteindra l'âge de 3 ans, elle perdra l'intégralité des aides familiales et sera donc sans aucun revenu.

Cette situation crée une grande dépendance financière de ce profil de ménage aux aides sociales, quand le parent n'est pas en emploi. Ici, le rôle du travailleur social est majeur pour informer la famille afin qu'elle puisse anticiper une baisse importante ou une disparition de ses ressources. Et même si travailler devient la seule solution, de nombreuses mamans solos accueillies par notre association n'ont pas toujours eu la chance d'aller durablement à l'école ni ne maîtrisent suffisamment la langue française, pour trouver leur place sur le marché de l'emploi. Elles n'ont bien souvent accès qu'à des emplois très précaires.

Avoir obtenu le statut de réfugié en France ouvre à davantage de protection sociale. A Inser'toît, 21 familles monoparentales ont le statut de réfugié. Ainsi, 8 % de nos familles monoparentales peuvent au moins prétendre au RSA.

En revanche, 32% des familles monoparentales, soit presque 1/3 d'entre elles, sont des parents isolés avec 1 enfant de plus de 3 ans, qui ne peuvent donc plus bénéficier de la PAJE.

La médiation familiale

Elle a pour objectif la préservation d'un lien familial lorsqu'un événement ou une situation l'ont fragilisé tels les divorces, les séparations, la recomposition familiale.

En proposant un temps d'écoute et d'échanges aux personnes concernées, la médiation familiale cherche à restaurer la communication et à aider

les parents à trouver conjointement des solutions au conflit, avec l'aide d'un tiers qualifié : le médiateur familial. Cette approche joue un rôle de prévention majeur pour lutter contre l'isolement parental.

Malheureusement, encore trop peu de parents ont recours à ce dispositif, par manque d'information ou non orientation par le juge : en France, seules 43 000 personnes en 2020 ont bénéficié d'une mesure de médiation, 71% à la suite d'une demande spontanée et 29% dans le cadre d'une mesure décidée par le juge. Des permanences/réunions d'information sont assurées dans les locaux d'associations, les tribunaux de grande instance et les lieux d'accès aux droits. **Le travailleur social a ici un rôle d'information et d'orientation à jouer.**

Des aides pour la garde des enfants :

Que l'on soit parent isolé ou en couple, d'autres aides financières existent pour faciliter le recours à une garde d'enfant et ainsi faciliter l'accès ou le maintien en emploi :

- Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) aide financièrement pour la garde des enfants de moins de 6 ans. Son montant est majoré dans le cas de parents isolés.

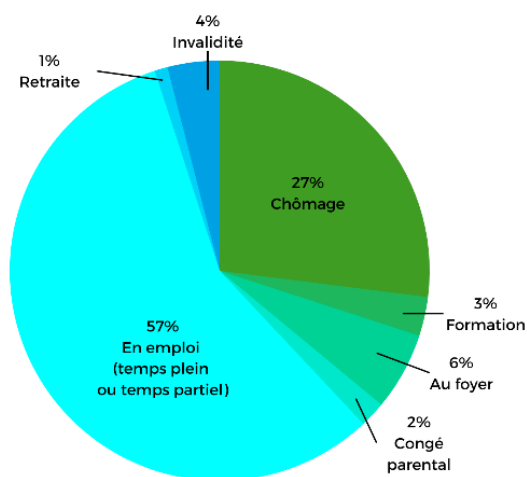
- Bébédom : dispositif spécifique au département des Hauts-de-Seine, destiné à soutenir les familles ayant fait le choix d'employer une assistante parentale ou maternelle agréée pour garder leur enfant de moins de 3 ans au moins 20 heures par semaine. Cette aide est comprise entre 110 € et 220 € par mois dès lors que le quotient familial est inférieur à 2 400 €.

- Crédit d'impôts : Les parents faisant garder leurs enfants à charge de moins de 6 ans peuvent bénéficier d'un crédit d'impôts pour les frais de garde si l'enfant ou les enfants sont gardés par une assistante maternelle agréée ou un établissement d'accueil (crèche, halte-garderie, centre de loisirs...).

La garde des enfants : une problématique pour les parents isolés qui veulent accéder à l'emploi

Concilier vie professionnelle et vie familiale est une véritable gageure pour les parents isolés. Le mode de garde est une problématique récurrente chez eux. Il constitue souvent un frein au démarrage ou à une reprise d'activité. En effet, nombreux sont ceux qui doivent **attendre l'entrée à l'école de l'enfant**, n'ayant pas trouvé de mode de garde adapté à leur budget, ou bien redéfinir leur projet professionnel/changer de domaine d'activité pour accompagner et récupérer leur(s) enfant(s) aux horaires fixés par l'assistant maternel ou la crèche. Certains sont obligés de cumuler plusieurs modes de garde : crèche en journée et assistant maternel en soirée pour prendre le relais après la fermeture de la crèche, généralement à 17h. D'autres en viennent à se demander s'il est préférable de travailler ou de rester au foyer, le coût du mode de garde représentant une part importante dans leur budget par rapport à un emploi parfois peu

Situation professionnelle des parents isolés à Inser'toit

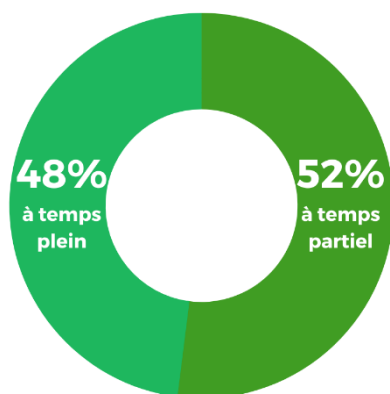


rémunéré.

En effet, même si **57% de parents isolés accueillis à Inser'toit travaillent**, nombreux sont ceux à occuper des postes à temps partiel pour pouvoir amener et récupérer leur(s) enfant(s) et ne pas cumuler plusieurs modes de garde.

Les secteurs d'emplois à horaires décalés qui pourtant recrutent (sécurité, hôtellerie, restauration, ménage, aide à la personne ...) ne leur sont pas accessibles car trop contraignants d'un point de vue logistique. Comment par exemple être infirmière, avec des horaires en 3x8 et des astreintes le week-end, tout en étant maman solo d'un ou plusieurs enfants, sans relais pour leur garde ?

Ces parents actifs doivent également faire face aux éventuels arrêts maladie de l'assistant maternel, aux fermetures exceptionnelles ou ponctuelles de crèches ou tout simplement à la maladie de leur enfant, sans pouvoir s'appuyer sur l'autre parent, en sachant que de trop nombreuses absences peuvent compromettre leur maintien dans l'entreprise. Pour rappel, au niveau national, 15% des mères solos sont au chômage, soit deux fois plus que les femmes en couple. Et seules 50% de celles qui ont un enfant de moins de 3 ans sont en emploi.



Durée du temps de travail des parents isolés à Inser'toit

pouvant entraver la capacité à gérer la vie domestique. Ainsi, pour certains parents fragilisés, la santé physique et mentale est parfois altérée, en lien avec le stress engendré par tous ces facteurs, pouvant provoquer divers symptômes psychiques et somatiques (fatigue, dépression, insomnies, troubles du comportement, anxiété...).

La charge mentale et éducative du parent solo et l'impact sur l'organisation de vie

Être un parent solo suppose de faire face, seul, à toutes les obligations parentales, à fortiori si la séparation avec l'autre parent est/a été conflictuelle ou si l'autre parent est démissionnaire ou absent. Aide aux devoirs, préparation des repas, présence émotionnelle et affective rassurante, gestion des agendas, des consultations médicales ... sont autant de tâches à supporter par un seul adulte.

A cela s'ajoute, pour de nombreuses familles monoparentales à Inser'toit, l'isolement social (familial et/ou amical) et donc l'absence de relais ou de personnes ressources, conséquence directe de la rupture conjugale, ou en lien avec le parcours migratoire, les difficultés de maîtrise de la langue et la faible insertion dans le monde professionnel, subie ou choisie.

Paradoxalement, l'admission en hébergement à Inser'toit a parfois créé cet isolement. En effet, certaines familles relatent la vie dans un hôtel où, malgré les difficultés liées au contexte de vie, la proximité avec d'autres résidents permettait une entraide sociale importante, notamment pour garder les enfants.

Enfin, la possible précarité financière et parfois administrative peut générer beaucoup d'angoisse, encombrant davantage l'espace psychique et

Conclusion

D'après Sandra BLASIAK (responsable du collectif Parents solos et compagnie, et administratrice au sein de l'Union nationale des associations familiales - Unaf) : « *Les aides financières et fiscales existantes sont indispensables, mais elles ne sont pas forcément suffisantes. Pour un parent isolé, le plus compliqué reste de faire garder ses enfants lorsqu'il travaille* », d'autant plus lorsqu'il travaille en horaires décalés. Une récente proposition de loi du 27 mai 2021 : Familles monoparentales (texte déposé au sénat par Mme Martine FILLEUL) destinée à accélérer l'égalité économique et professionnelle propose notamment d'attribuer des places prioritaires en crèche aux familles monoparentales, sous conditions de ressources.

Dans le cadre de notre ASLL, il est important d'avoir un rôle de conseil et d'information sur les aides existantes et pas toujours automatiques afin de sécuriser au mieux le budget de ces familles monoparentales. Des temps d'échange et de conseil sont nécessaires pour leur permettre de réfléchir à la place de l'activité professionnelle dans leur organisation de vie (trouver l'équilibre entre les besoins financiers et les besoins de présence parentale). Il est par ailleurs nécessaire d'être attentif à la manifestation d'angoisses ou d'épuisement psychique, pour pouvoir leur apporter l'écoute et éventuellement les orienter vers des associations ou professionnels susceptibles de les soutenir (groupes de parole sur la monoparentalité, soutien psychologique...).

Les familles au cœur de *l'action collective*

L'équipe sociale mène une réflexion sur la façon de faire évoluer ou optimiser l'accompagnement social lié au logement individualisé et le combiner avec un accompagnement « collectif » permettant aux familles hébergées temporairement d'être actrices de leur situation via des espaces ou des réseaux de partage de savoirs, de compétences et d'expériences. Cette évolution pourrait favoriser l'expression et la participation des familles accueillies et, par ricochet, faire valoir leurs droits et respecter leurs devoirs afin de ne pas être perçues comme des personnes « incapables » et enfermées dans leurs problématiques ou difficultés. Ces espaces pourraient permettre aux professionnels de sortir du sentiment d'impuissance, de permettre de décloisonner leurs pratiques, de s'appuyer sur les compétences des personnes et de les valoriser.

L'approche individuelle nous semble, de ce point de vue, insuffisante et montre ses limites pour tendre vers la mobilisation et l'implication du public sur ce qui le concerne d'une part et vers les objectifs du travail social tel que le souligne le haut conseil du travail social (HCTS), d'autre part.

En effet, le travail social est « dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation citoyenne, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, la transformation sociale, le développement social, la cohésion de la société. Il participe au développement du pouvoir d'agir des personnes et des groupes dans leur environnement »⁴.

Contexte de l'émergence de la problématique :

Les personnes ou les familles que notre association accueille et accompagne sont diverses mais certaines difficultés sont communes dans le sens où elles ont parfois traversé ou vécu des ruptures successives des liens familiaux, amicaux, de leur territoire d'appartenance, de logement, de relâchement dans leur parcours professionnel...

⁴ Rapport adopté par la commission permanente du 23/02/2017 du Haut conseil du Travail Social du ministère des solidarités et de la santé Page 5

De ce fait, ces personnes peuvent avoir le sentiment qu'elles sont « inutiles » ou délaissées par la société. Ainsi, la confiance dans la vie peut être rompue et le lien civique altéré.

La méthode utilisée pour l'accompagnement est principalement l'entretien individuel au bureau comme en visite à domicile.

Or, nous constatons que nos pratiques auraient plutôt tendance à être dans un huis clos avec les personnes, ce qui pourrait ne pas leur donner suffisamment d'espace pour s'approprier les liens sociaux. Nous observons que, pour favoriser l'insertion, au-delà d'une approche individualisée, l'approche collective doit permettre de réactualiser le lien social et réactiver le lien civique. Toutefois, nous mesurons les difficultés de la mise en œuvre, des outils ou approches participatives.



L'approche participative qui était jusqu'ici minoritaire semble se développer lorsque nous échangeons avec certains professionnels sur nos différentes pratiques. Se pose ainsi la place que laisse notre association aux personnes ou familles accueillies. Nous mesurons par ailleurs que proposer un fonctionnement différent aux personnes n'est pas aisé quand on est installé dans un certain mode de fonctionnement.

Notre association, hébergeant les familles dans le parc locatif diffus, sera confrontée à des difficultés concrètes, notamment celle de trouver un lieu commun pour l'ensemble des familles. Cette

réflexion va peut-être nous amener à analyser un pan de notre mission qui est celle de la promotion collective dans le cadre de l'accompagnement social.

Au regard de ces observations, nous avons pensé que nous pourrions **expérimenter dans un premier temps une approche collective auprès des familles dont la candidature a été validée et qui sont en attente d'intégrer le dispositif d'hébergement temporaire.**

En effet, pour de multiples raisons (attente du déménagement du précédent occupant, travaux de remise en état...), les familles peuvent être amenées à patienter plusieurs semaines avant d'intégrer l'hébergement.

Ces familles rencontrent, pour la plupart, des problématiques communes avant, pendant et après l'hébergement.

Afin de les préparer au mieux, nous leur proposons des temps collectifs pour échanger avec elles sur les différentes étapes de l'admission et de l'accompagnement social à venir. L'objectif consiste à leur laisser une place importante afin qu'elles soient parties prenantes, de les écouter, de prendre en compte leurs observations et mettre en place un travail de coopération et de mobilisation.

Déroulement des actions collectives :

L'équipe a décidé d'effectuer chaque mois deux séances d'action collective pouvant accueillir maximum 6 personnes au vu du contexte sanitaire lié au covid19. Par ailleurs, nous pouvons observer que les petits groupes favorisent la prise de parole des plus « timides ».

Deux créneaux ont été choisis, un en début de mois le lundi après-midi, et l'autre en fin de mois le vendredi matin ; ceci afin de permettre aux familles de pouvoir choisir en fonction de leurs disponibilités. La Coordinatrice de Service Social a créé sur le réseau de l'association un tableau permettant aux travailleurs sociaux qui le souhaitent de s'inscrire pour co-animer une séance avec elle. Ainsi, à l'issue de chaque réunion de service social, le travailleur social qui animera la séance suivante recense les familles à convier. A savoir que les familles ont été préalablement avisées de cette information collective lors de l'entretien de préadmission. Le travailleur social qui animera la séance les contacte personnellement, puis leur envoie une invitation par mail. Cette invitation peut être utile aux familles qui souhaitent négocier une absence auprès de leur employeur.

Afin de rendre la séance conviviale, la Coordinatrice de Service Social et le travailleur social préparent la salle afin que l'agencement permette une meilleure circulation et prise de parole. Une collation est également prévue (boissons chaudes et froides, biscuits, bonbons).

Au début de la séance, les animateurs se présentent puis demandent d'émerger sur une feuille de présence. Chaque participant est ensuite invité à se présenter (nom, ville où sera situé son hébergement et dispositif d'hébergement). Après avoir rappelé le but de l'action collective, la séance se poursuit au gré des questions posées et des interactions entre les participants. Les familles reviennent souvent sur des points qu'elles n'ont pas clairement compris durant le rendez-vous de préadmission : calcul de loyer, la souscription de l'assurance habitation etc. En effet, elles sont déchargées du stress engendré par l'entretien de préadmission car elles savent que l'hébergement leur est attribué ; elles sont donc plus réceptives à nos explications. Des documents sont également mis à disposition afin d'explicitier certains points (système de franchise de l'assurance habitation). Les participants s'échangent aussi des idées et des astuces pour préparer leur aménagement (obtenir du mobilier à bas prix ou organiser le déménagement).

A la fin de la séance un questionnaire de satisfaction est distribué aux participants pour avoir leur point de vue sur le déroulement de la séance, et éventuellement des axes d'amélioration pour celles à venir.

Nous avons pu constater que la dynamique de groupe qui s'est créée pendant la séance se poursuit en dehors. En effet, certaines mamans venues seules aident les autres à finir d'habiller leurs enfants, ou alors poursuivent la conversation en dehors des locaux (« et vous, vous allez habiter où ? » « Vous avez combien d'enfants ? »).

Evaluation :

Depuis la première séance du 4 juillet 2022, nous avons réalisé 7 séances et 23 familles ont participé.

Témoignages de quelques participants à l'action collective :

Madame PE. a intégré le dispositif Solibail en février 2023. Elle avait été reçue en entretien de préadmission en novembre 2022 et attendait de pouvoir être accueillie dans l'hébergement. Elle a pu participer à une réunion d'information collective le 25 novembre. Voici son témoignage, « *Franchement rien à dire, ça s'est très bien passé, elles ont été très claires, elles ont très bien expliqué comment ça allait se passer l'arrivée du logement, comment emménager, où est ce qu'on pouvait*

essayer d'avoir de l'électroménager pas trop cher, les aides possibles. Elles nous ont conseillé par rapport à l'aménagement de l'appartement. J'ai pu parler avec d'autres familles. C'était très intéressant et je suis reconnaissante pour cela. Elles nous ont donné les armes. Elles m'ont beaucoup aidée ».

Madame A. a intégré le dispositif Solibail en janvier 2023 et a participé à une réunion d'information collective quelques jours après avoir intégré l'hébergement. Lors de la séance Madame a pu répondre d'elle-même à quelques questions d'autres participants. Madame a su partager son expérience ce qui a eu un effet positif sur le groupe.

Ses impressions en quelques mots : « c'était très intéressant parce que j'ai appris beaucoup de choses, comme l'existence d'autres dispositifs type Logement Temporaire d'Insertion. J'ai écouté plusieurs témoignages, notamment celui d'un couple, d'une femme isolée avec ses enfants et des célibataires. Chaque personne a sa situation. D'autres personnes pourraient venir à la réunion ».

Le questionnaire de satisfaction : quelques commentaires laissés par les familles :

- « Les informations ont été très claires »,
- « Super échange et très bon accueil »,
- « Réunion vraiment chaleureuse et enrichissante »,
- « Très intéressant, on a dialogué et appris beaucoup de choses, merci pour votre accueil »,
- « Très satisfaite de cette séance qui m'a aidé à répondre à toutes mes questions »,
- « Ça m'a beaucoup aidé »,
- « La séance m'a vraiment aidé. Vous m'avez vraiment expliqué des choses que je ne connaissais pas »,
- « J'ai compris beaucoup de choses »,
- « C'était intéressant de participer à cette réunion d'information. Merci »,
- « La réunion est très informative. J'ai bien appris sur les démarches d'entrée dans un hébergement SOLIBAIL ».

Les retours des familles sont positifs. Certaines ont également demandé si d'autres séances étaient prévues.

Nous avons parfois pu rencontrer des difficultés de mobilisation. En effet, lorsque nous prenons contact avec les familles pour les inviter à une prochaine réunion, la date et/ou l'heure peuvent ne pas convenir avec les horaires de travail ou le mode de garde des enfants. Il y a également eu des difficultés liées aux transports ou au temps de transport pour venir. Aussi certains participants ont oublié de venir à la séance.

Ce qu'en pensent les travailleurs sociaux ayant participé :

Budjina : « Organiser et continuer d'impulser la mise en place d'actions collectives est primordial dans le travail social. Le collectif permet d'allier plusieurs leviers, que je dirais indispensables dans les accompagnements sociaux que nous réalisons tant en individuels qu'en collectifs. Cela permet d'impulser de la socialisation, de la « pair-aidance » et d'apprendre de manière ludique et « informelle ». Pour finir, cela démontre les effets positifs en termes de capacité d'agir. Les liens sociaux créés dans ces lieux d'échanges informels sont soutenant pour les participants qui font ainsi l'expérience d'une entraide mutuelle ».

Lydie : « Avec l'action collective on sort de la relation duelle avec la famille. On est dans un échange collectif, je trouve ça bien.

Ce qui m'intéresse c'est le partage de témoignages, d'expériences, l'interactivité, et les échanges d'idées qui sont intéressants. J'ai coanimé deux réunions : à la première il n'y avait que deux familles et à la deuxième, il y en avait cinq. Il y avait quatre familles en attente d'intégrer l'hébergement et une dame ayant récemment intégré l'hébergement. Les familles prennent des notes, s'échangent des bons plans pour le mobilier. Il y avait beaucoup d'écoute de part et d'autre. Les gens s'écoutaient. C'est un bon exercice en termes de relation humaine « écouter les autres ». J'aime bien ces temps d'action collective.



« Sinon en termes de perspective, il faut qu'on arrive à organiser ces temps d'échange pour des familles en cours de proposition de logement, en y associant des familles récemment relogées. »

Conclusion :

Forts de cette expérience menée depuis le 4 juillet 2022, de nos observations, des retours positifs, ce temps de partage et d'échange est apprécié par les animateurs mais également par les familles.

C'est ainsi que nous allons poursuivre l'organisation de ces temps collectifs sur différents thèmes et tout au long de l'accueil et de l'accompagnement des personnes et familles :

Avant l'intégration dans l'hébergement : l'assurance habitation, paiement du dépôt de garantie et 1^{er} loyer, l'état des lieux d'entrée, l'ameublement de l'hébergement, le repérage des organismes, l'insertion dans la vie sociale de l'immeuble, du quartier, les ouvertures de compteurs d'énergie, l'installation dans l'hébergement, les changements d'adresse etc...

Pendant l'occupation de l'hébergement : l'entretien du logement, la gestion du budget, la maîtrise de la consommation des fluides, les critères de relogement, les connaissances du contexte locatif en Ile de France, les critères de refus de proposition de logement adapté etc..; actualisation régulière de la Demande de Logement Sociale (DLS) et la mise à jour des documents.

Le relogement : préparation à la sortie : réponse à un bailleur, les documents à fournir, la visite du logement proposé, le passage en CAL, le pré-état des lieux de sortie, le suivi des réparations pointées lors du pré-état des lieux de sortie, la gestion du délai d'attente entre l'attribution du logement social et la date de signature du bail, la signature du bail du bail définitif, l'état des lieux d'entrée dans le nouveau logement, le rendez-vous d'état des lieux de sortie de l'hébergement.

La réunion d'information collective est aujourd'hui conseillée mais non obligatoire. Peut-être fera-t-elle partie intégrante du contrat d'accompagnement social lié au logement.

Nous comptons mener un travail de maillage partenarial local en sectorisant le territoire des Hauts-de-Seine pour amener l'action collective au plus près des familles afin de palier certaines limites.

Syndrome de Diogène : *comment intervenir dans le cadre d'un ASLL ?*

U n peu d'histoire

C'est en 1975 qu'un gériatre anglais emploie pour la première fois le terme de syndrome de Diogène, en référence au philosophe grec Diogène de Sinope (413-327 avant J.-C.), réputé pour avoir vécu comme un marginal (les œuvres d'art le montrent seul dans un tonneau), dans le plus grand dénuement, menant une vie en dehors de toutes conventions sociales.



Du côté de la psychopathologie

Le syndrome de Diogène n'est pas une maladie en soi mais un trouble du comportement, révélateur d'un déséquilibre majeur. Il est repérable à travers différents symptômes :

La sylogomanie : le fait d'accumuler des objets et/ou des déchets, conduisant à un état d'insalubrité du logement (l'inverse est possible mais plus rarement, avec un logement anormalement vide et nu). L'hygiène corporelle peut aussi être extrêmement négligée.

L'isolement social, résultant souvent d'une auto-exclusion.

Le déni des troubles, amenant à une absence de honte.

Une absence de demande d'aide et parfois le refus d'être aidé.

Il est dans, la majorité des cas, associé à un trouble psychiatrique ou neurologique comme :

La démence fronto-temporale

Les TOC (Troubles Obsessionnels Compulsifs)

Les troubles de l'humeur (dépression ...)

L'alcoolisme

Les psychoses (schizophrénie et psychose paranoïaque)

Certains auteurs évoquent l'existence d'un événement de vie dramatique, récent ou dans l'enfance, pouvant agir comme un déclencheur. Le syndrome peut se développer sur des mois ou des années.

Quelques chiffres :

1 personne sur 2000 serait touchée par ce syndrome, en plus grande proportion chez les femmes.

Il touche toutes les catégories socio-professionnelles.

Selon l'étude d'Halliday et al. (2000) qui porte sur 81 cas de syndrome de Diogène :

-51% étaient apparus chez les plus de 65 ans

-37% entre 64 et 45 ans

-13% entre 44 et 18 ans.

Par ailleurs, 80% des personnes ayant développé un syndrome de Diogène avaient un trouble psychiatrique.

A Inser'toit

Quatre cas en 20 ans, mais deux en 2022...

Mme A. (31 ans)

Maman d'un petit garçon, Mme A. et son fils sont accueillis en logement temporaire d'insertion depuis

novembre 2018. Le travail d'ASLL s'est déroulé aisément les deux premières années, Madame se montrant mobilisée et réactive. C'est courant 2021 que son référent social a observé plus d'épuisement et moins de mobilisation, se traduisant par des absences à rendez-vous et des appels sans réponse. Madame traversait en effet un contexte difficile : la découverte d'un handicap psychique lourd chez son fils, la lenteur de la mise en place des soins, des difficultés professionnelles à type de pression de la hiérarchie en réaction à ses absences fréquentes, liées à la nécessité de répondre aux sollicitations des intervenants scolaires et soignants de son fils. Par ailleurs, Madame était très isolée, sans réseau familial ou amical étayant.

C'est en juin 2022 que nous sommes alertés par une entreprise chargée d'une intervention technique au domicile de Madame : le logement est tellement encombré que les travaux ne sont pas réalisables. Une visite à domicile confirme l'état d'encombrement majeur du logement (objets et meubles amassés, détritiques, présence d'insectes).



Mme A., écoutée sur sa situation, dira qu'elle a conscience du problème et qu'elle a commencé à ranger et nettoyer les lieux. Elle expliquera aussi avoir sollicité et commencé des soins (psychiatre et psychologue). Sensibilisée à la nécessité de ne pas la brusquer, l'équipe choisira de lui laisser du temps puisqu'elle a engagé tout ce qui pouvait la soutenir dans sa démarche de « se reprendre en main ». Néanmoins, très vite Madame ne répond plus à nos sollicitations. L'équipe est inquiète, la psychologue

cherche à se mettre en contact avec les soignants évoqués par Mme : personne ne la connaît... Force est de constater qu'elle a tout inventé et n'est pas du tout suivie. Nous choisissons de nous rendre à nouveau à domicile fin juillet. Madame et son fils sont absents, l'état du logement s'est encore dégradé et pourrait présenter un risque pour le voisinage sur le plan sanitaire.

L'équipe sociale choisit de signaler la situation, tant au sujet de la possible mise en danger de l'enfant compte-tenu des conditions d'occupation du logement, mais aussi au regard de la grande vulnérabilité de Madame. Suite aux recherches effectuées par le commissariat, nous apprendrons, qu'elle et son enfant sont à La Réunion. Madame continue de ne répondre à aucun de nos messages. Nous faisons le lien avec l'établissement de soins qui accueille le petit garçon. L'équipe qui l'accueille choisira également de faire un signalement pour enfant en danger, le petit garçon n'étant toujours pas revenu fin septembre.

Le service social a pris contact avec le CCAS de la ville notamment la directrice « Solidarité et Inclusion » d'une part pour savoir si Madame A était connue de leur service et solliciter leur avis et soutien dans les actions à mettre en place d'autre part. C'est ainsi que le CCAS en lien avec le service d'hygiène de la ville nous a transmis une liste des entreprises spécialisées en nettoyage extrême (dont syndrome de Diogène).

Notre service habitat, mobilisé sur la situation, a pu faire intervenir une entreprise spécialisée, malgré l'absence de Madame, au regard de l'état de l'appartement et du risque sanitaire. Nous avons tenté d'informer Madame de cette obligation d'intervention durant toute la durée de sa mise en place par les divers moyens mis à notre disposition : courriers, courriels, SMS, Whatsapp. Notre inquiétude était de parvenir à transmettre les informations à Madame afin de la préparer psychologiquement à la découverte de la transformation de l'appartement à son retour.

Dans le cadre de leurs interventions, les entreprises spécialisées proposent plusieurs formules. Afin de limiter les coûts et de répondre en priorité à l'urgence sanitaire, nous avons sollicité une intervention uniquement pour le désencombrement du logement.

A son retour, Madame qui n'aurait reçu aucun de nos messages, nous a indiqué avoir été choquée à l'ouverture de la porte. Son fils aurait mis un temps avant d'entrer pensant s'être trompé de logement.

Passé les premières fortes émotions, Madame et son fils ont apprivoisé les lieux et pris rapidement possession de l'espace. Madame décrit son fils heureux de pouvoir circuler et jouer librement dans le séjour.

Elle nous a fait part de sa volonté de maintenir le logement en l'état et a amorcé le nettoyage profond du logement. Au regard de la tâche à accomplir, nous avons sollicité un devis pour le nettoyage et envisager un montage financier pour l'aider dans la prise en charge financière de ces interventions.

Les frais de désencombrement ont été imputés à Madame. Elle a mis en place un plan d'apurement pour le remboursement de ces frais. Au regard de ses efforts et de ses faibles ressources, Madame étant bénéficiaire du RSA, l'équipe sociale a parallèlement sollicité une aide financière auprès du service FSL du département et a obtenu l'accord pour une partie des frais de désencombrement. Pour le nettoyage du logement, la recherche de solution est toujours en cours.

Les modalités d'occupation du logement ont également entraîné des problématiques techniques et la nécessité d'une intervention de désinsectisation. Afin de résoudre ces différents désordres, nous avons sollicité le bailleur afin qu'il mandate ses entreprises et que le coût des réparations à supporter par Madame, soit ainsi moins important.

Madame a par ailleurs accepté de rencontrer la psychologue d'Inser'toit, qui a pu l'accompagner vers un premier RDV auprès d'un psychiatre du CMP de sa ville.

A ce jour, Madame a accepté tout ce qui a été mis en place. Elle progresse de jour en jour, tant de la réappropriation de son appartement que dans la prise en charge de ses difficultés psychiques. Une évaluation par le Service de Solidarité Territoriale est en cours suite au signalement et a déjà permis de proposer à Mme l'intervention d'une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF).

Mme B. (33 ans)

Mme est accueillie depuis juillet 2021 en logement temporaire d'insertion. Lors de son admission, son petit garçon est placé en pouponnière.

Madame est très soutenue par l'équipe sociale et médicale du CMP. Toutefois, nous n'avons pas connaissance de ses difficultés psychiques. Nous

savons qu'elle a une reconnaissance de la MDPH et perçoit l'AAH.

Dès le mois de novembre 2021, son référent social ne parvient plus à la contacter. Plusieurs mois s'écourent sans que personne ne réussisse à la joindre. Un contact est établi avec l'équipe chargée de la mesure de protection de l'enfant mais personne n'a pu reprendre contact. Parce que l'immeuble où Mme habite nécessite une intervention de désinsectisation dans tous les logements, l'entreprise chargée d'y procéder ne parvient pas entrer dans le logement. A force de tentatives et grâce à la collaboration de son père, le service habitat est parvenu à recréer du lien avec Madame sans pour autant parvenir à accéder immédiatement au logement. En effet, Madame exprimait rencontrer des problèmes de santé



associés à un sentiment de honte profond, ne lui permettant pas de nous laisser l'accès au logement, en l'état.

Ayant la volonté de faire évoluer sa situation, Madame a, de son propre chef, décidé de faire appel à une société de nettoyage pour reprendre en main et réorganiser son lieu de vie. Au regard de l'encombrement du logement, cette société n'a pu intervenir. Elle a cependant amorcé avec Madame les échanges autour du syndrome de Diogène et lui

a conseillé de faire appel à une société spécialisée. Nous lui avons alors proposé les coordonnées d'une entreprise. Madame l'a contactée pour solliciter un devis. Avec l'accord de Madame, nous avons repris en main la suite de l'organisation. Madame a accepté les interventions qu'elle a financées grâce à son épargne.

Depuis, nous avons de nouveau accédé au logement pour les différents traitements nécessaires (désinsectisation dans l'immeuble). Nous avons constaté les efforts fournis par Madame pour maintenir le logement rangé et propre. Elle est encore fragile : nous usons de stratégies lors des interventions afin de permettre aux entreprises d'accéder au logement sans qu'elles ne la croisent.

La psychologue de l'équipe a pu prendre contact avec le CMP de la ville. Mme y est suivie mais l'équipe est amenée à faire des VAD car Mme n'honore pas ses rendez-vous. L'équipe s'appuie également sur le père de Mme.

Dans les deux situations, nous avons pu nous sentir pris dans une double contrainte :

- celle de respecter les libertés et droits d'un individu, et d'agir avec calme et bienveillance vis-à-vis de ses personnes qui sont tellement déstabilisées qu'elles ne doivent pas être brusquées,
- et l'autre d'intervenir rapidement au moins sur le traitement du logement, compte-tenu de l'urgence potentielle quant au risque de nuisances sanitaires, et sinon d'intervenir sur un registre de protection des enfants et de la personne concernée.
Les frais de désencombrement ont été imputés au résident, créant dans l'un des cas une situation d'endettement. Néanmoins, des aides financières ont pu être sollicitée et ainsi, limiter le retentissement sur le budget.

Pour plus d'informations sur le sujet :

<https://groupe-nad.fr/comprendre-syndrome-de-diogene/>
https://reseaux-sante-ca.org/IMG/pdf/brochure_diogene.pdf (guide d'intervention rédigé par le Centre de Santé et de Service Social de la ville de Québec et l'université de Laval)

Prise en charge d'une personne vieillissante : *Vieillir et vivre*

Il faisait beau le jour où j'ai fait la connaissance de Monsieur V.

Si dans le ciel, le soleil brillait, il s'est assombri quand du haut de son mètre 60 Monsieur V. m'a ouvert la porte. A l'aube de ses 75 printemps, il m'invite à pénétrer dans son antre. A peine ai-je franchi le seuil de la porte que plusieurs sentiments m'ont envahie : la colère, la tristesse, l'incompréhension. Comment pouvait-on vivre au milieu d'un brouillard de cigarillos fumés les uns derrière les autres, un amas de canettes de bières jonchant le sol et de vêtements sales éparpillés dans toute la pièce ?



Après cet état des lieux peu reluisant, je prends le temps de faire connaissance avec Monsieur : quelles sont ses attentes, ses besoins, ses envies, ses demandes ? Les semaines passent et j'apprends à le connaître. D'origine parisienne, à l'allure si vulnérable, Monsieur possède pourtant un caractère bien trempé. Nos multiples rencontres m'ont permis de découvrir une personne aussi attachante que désespérée, avec une vie remplie de périples plus passionnants les uns que les autres. Au fil des mois, je me nourris de ses histoires rocambolesques parfois, amusantes ou tristes à certains moments, mais toujours passionnantes.

Au-delà de l'accompagnement social, quel sens donner à mes visites, qu'en attend-il ?

Derrière une attitude désinvolte, il m'explose au visage que sa solitude est le mal qui le ronge plus que tout.

Bien sûr, il ne l'exprime pas de suite. Monsieur V reste digne, mais il est clair qu'il supporte de moins en moins de vivre seul. L'état du logement n'étant que le reflet de sa détresse psychologique. Il tente, de manière insidieuse, car Monsieur n'est pas le genre à s'apitoyer sur son sort, de masquer cet état mais je ne suis pas dupe. La solitude peut être assumée avec parcimonie mais lorsqu'elle remplit la vie, elle devient vite insupportable.

Au-delà de ses diverses difficultés, tout est prétexte à la relation. Rencontrer quelqu'un pour échanger, partager un moment. Finalement, c'est d'une présence dont il a besoin, quelqu'un qui puisse être spectateur de sa vie. Lui qui a tant vécu et qui regarde ses vieux amis disparaître les uns après les autres.

Alors, je me prête au jeu, je l'écoute, le taquine, le contredis parfois, le bouscule par moment, le contredis aussi, mais peu importe car je suis là ; alors oui par épisodes, mais ces moments partagés existent et l'aident à mieux vieillir et vivre...

P.S. 1 : Nous l'avons orienté vers une pension de famille qui lui a permis d'être entouré quotidiennement et ainsi de vaincre cette insupportable solitude !

P.S. 2 : A la fin de la rédaction de cet article, nous apprenons avec tristesse le décès de Monsieur V. qui espérons-le, aura fini ses jours loin de cette solitude.....

Céline N., éducatrice spécialisée

APPEL AUX DONS

Encore une fois, grâce à nos généreux donateurs, les familles accompagnées ont pu bénéficier de 975 places cinémas. Cette action menée l'an dernier, a été plébiscitée et donne l'occasion de se retrouver petits et grands pour un moment de détente !



« Je vous remercie pour les 5 places de cinéma, mes enfants sont ravis! »

« Je viens de recevoir des places de cinéma de la part d'Inser'toit. Merci beaucoup à vous ainsi qu'à l'Association »

« Merci Inser'toit pour les places de cinéma. C'est une belle surprise. »



4, Boulevard Edgar Quinet

92700 COLOMBES

Association 1901 reconnue d'intérêt général

RNA W923000578

N° SIRET 41410574200046 - Code APE 8790 B

Téléphone : 01 46 21 08 48

association@insertoit.fr

<https://insertoit.org/>

Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 13h & 14h à 17h